Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

21 JANVIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 21 JANVIER 2025 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Numérisation de l'administration et accès aux outils numériques pour les personnes en situation de handicap» 4

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Le genre comme facteur déterminant dans l'orientation professionnelle». 6

2 Rapport annuel 2023 d'Unia 9

2.1 Présentation du rapport annuel 2023 par M. Patrick Charlier, directeur d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances 9

2.2 Échange de vues 19

3 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 36

3.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Situation critique du centre L'Accueil à Gosselies face aux défis de la maltraitance infantile» 36

3.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Plan d'action pour la création de nouvelles places d'accueil».....38

3.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Normes d'encadrement, création de places et organisation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 38

3.4 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Renouvellement du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et perspectives concernant le nouveau contrat de gestion» 42

3.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Enfants non malades placés à l'hôpital faute de places dans les structures appropriées» 45

3.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Problématique des bébés parqués».....45

3.7 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Augmentation préoccupante de la consommation de médicaments chez les jeunes âgés de moins de 18 ans» 48

3.8 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Agrément de dix nouvelles maisons de jeunes» 51

3.9 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Moyens supplémentaires octroyés à des centres d'hébergement de l'Aide à la jeunesse» 53

3.10 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Rôle et renforcement des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) comme alternative au placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» 55

3.11 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences intrafamiliales et conjugales» 56

3.12 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Impact sur l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) de la décision de la Cour de cassation concernant les procédures de révocation de sursis» 58

4 Ordre des travaux 60

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Ersel Kaynak, intitulée «Numérisation de l'administration et accès aux outils numériques pour les personnes en situation de handicap»

M. Ersel Kaynak (PS). – La numérisation des outils et services publics est un objectif fondamental et incontournable dans le contexte actuel. En effet, la transition numérique est un défi crucial afin de moderniser les relations entre les administrations et les citoyens. Toutefois, aussi nécessaire soit-elle, elle doit servir l'ensemble de la population, sans exception. Les personnes en situation de handicap doivent donc pouvoir accéder à ces outils de manière équitable, afin qu'ils puissent pleinement participer à la vie démocratique et sociale.

Que signifie réellement être en situation de handicap? En Belgique francophone, environ 40 000 personnes sont sourdes et 1 % de la population est malvoyante. L'état de handicap inclut également les 10 % de la population ayant une maîtrise limitée du français ou se trouvant en situation d'analphabétisme. De plus, il est essentiel de rappeler que 80 % des handicaps apparaissent au cours de la vie et sont souvent invisibles.

Dès lors, l'accessibilité numérique est non seulement une nécessité sociale, mais également une obligation légale. En effet, la directive européenne (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public impose aux États membres de garantir l'accès des personnes en situation de handicap aux outils numériques. Cette directive a été traduite dans notre législation communautaire par le décret du 3 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics, consacrant ainsi ce principe en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, l'amélioration de l'accessibilité numérique ne profite pas uniquement aux personnes en situation de handicap. Elle bénéficie également à toute personne rencontrant temporairement ou durablement des difficultés d'accès aux outils numériques. En réalité, 100 % de la population seront un jour confrontés à une situation handicapante, qu'elle soit physique, cognitive ou liée à l'âge.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, quelles mesures concrètes le gouvernement entend-il prendre pour renforcer l'accessibilité numérique, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC) et au décret du 3 mai 2019? Comment ces mesures seront-elles élaborées afin de répondre aux besoins spécifiques des publics concernés? Quels acteurs seront-ils concertés? Quel calendrier et quels objectifs prioritaires sont-ils prévus pour accélérer cette inclusion numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles? Je poserai les mêmes questions à Mme Galant, ministre chargée de la Fonction publique.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'administration wallonne s'occupant des matières liées au handicap, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) a toujours respecté les standards d'accessibilité aux outils numériques pour les personnes porteuses d'un handicap. La norme «*AnySurfer*» est actuellement utilisée pour les pages des sites web de l'AViQ et d'autres instances. Les mises en page futures des sites web évolueront vers la norme européenne WCAG (*Web content Accessibility Guidelines*, Règles pour l'accessibilité des contenus web).

Concernant la numérisation, les procédures et interactions avec le citoyen actuellement en vigueur ne seront pas arrêtées ou transformées, mais bien complétées par une nouvelle stratégie. Celle-ci permettra au citoyen d'interagir avec l'AViQ et d'autres instances par la voie numérique pour transmettre ou suivre de nouveaux dossiers via un guichet transactionnel mis à la disposition du citoyen ou de son tuteur. Les normes que j'ai citées seront respectées.

Pour ce qui est de la ligne du temps, l'année 2024 a été consacrée à la conception et à la réflexion sur l'architecture informatique, ainsi que sur les procédures et les applications nécessaires à sa bonne réalisation et au suivi des futurs dossiers qui pourront progressivement s'intégrer dans cette nouvelle voie numérique. Outre le guichet transactionnel permettant à un citoyen ou à un opérateur d'interagir avec l'AViQ et d'autres instances, certaines applications sont également nécessaires pour assurer les connexions aux sources authentiques, afin de ne pas devoir réencoder systématiquement des données connues par l'administration. C'est le principe du «*only once*». À cela s'ajoute l'application interne à l'AViQ permettant l'avancement, le traitement et la validation finale de tout dossier, qui doit parcourir des trajets spécifiques liés aux différents métiers réunis au sein de l'Agence.

Toute cette architecture a été élaborée et réfléchie selon les principes de gouvernance et de protection des données en veillant à améliorer l'environnement et la cybersécurité. Cette année sera donc celle de la mise en œuvre, du développement et de la mise en pratique de tous ces outils. Jusqu'à présent, par exemple, plus de 250 formulaires ont déjà été identifiés. Les premiers devraient être mis en production dans le courant de l'année 2025. Les applications seront développées en concertation avec des comités d'utilisateurs représentatifs, qui seront

prochainement identifiés par l'intermédiaire des inspecteurs généraux des branches respectives.

En complément de cette stratégie de développement des applications et de la politique de transformation numérique inclusive, l'AViQ porte une attention particulière à la lutte contre la fracture numérique. Elle veille à ce que toutes les personnes, quelles que soient leurs compétences numériques, bénéficient d'un accompagnement adapté.

Pour ce faire, elle entend développer une première ligne de contact omnicanale accessible par courriel, par tchat, par téléphone et en présentiel, dans les bureaux régionaux et lors de permanences décentralisées. Ces dispositifs visent à aider les citoyens à se familiariser avec les outils numériques, notamment grâce au projet intitulé «Aidants numériques» tout en offrant la possibilité à ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas utiliser ces outils numériques de recourir à des options de contact adaptées à leurs besoins. Cette approche garantit une accessibilité à tous les usagers, favorisant ainsi une inclusion numérique véritable.

M. Ersel Kaynak (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse, ainsi que l'AViQ pour son travail. L'accès aux outils numériques est un défi essentiel dans une société qui se veut inclusive et qui prend en compte les difficultés de chacun.

J'insiste sur le devoir d'exemplarité à respecter en tant que service public, que ce soit au travers de l'AViQ, de toutes les administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de l'ensemble des outils numériques mis à la disposition des citoyens. Le décret du 3 mai 2019 nous oblige à assurer le contrôle de l'effectivité de ces mesures. Un rapport sera également soumis au gouvernement. Enfin, je m'assurerai auprès de Mme Galant que l'ensemble des obligations sont bel et bien respectées.

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Le genre comme facteur déterminant dans l'orientation professionnelle».

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Selon une récente étude de l'UNESCO, les femmes ne représentent que 35 % des diplômés issus de filières en science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) au niveau mondial et ce pourcentage n'a pas évolué depuis dix ans. La situation est similaire en Belgique où ces filières ne comptent que 31,3 % d'étudiantes, bien que les efforts d'orientation aient permis une augmentation notable du nombre d'inscrites ces dernières années. Ce déséquilibre tend à perpétuer les inégalités professionnelles et salariales entre les hommes et les femmes.

Les stéréotypes de genre continuent de peser sur les choix d'orientation, notamment dans le milieu éducatif et familial où la perception des métiers des STIM reste souvent biaisée. Les enseignants peuvent, parfois inconsciemment, véhiculer de tels stéréotypes en présentant ces disciplines sous des angles conno-

tés. En revanche, certaines initiatives, comme la mise en avant de figures féminines importantes ou la formation des enseignants à ces problématiques, montrent qu'il est possible de déconstruire ces biais.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre, quelles sont les mesures que vous mettez ou mettrez en œuvre? Comment travaillez-vous de concert avec les autres ministres, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur, afin d'assurer une approche cohérente et transversale dans la promotion de l'égalité des genres vis-à-vis des filières STIM? En effet, en tant que ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, vous devez absolument adopter une telle approche pour avoir une chance de faire réellement évoluer la situation et les mentalités.

Avez-vous un plan pour sensibiliser les acteurs de l'éducation et le corps enseignant aux biais liés aux stéréotypes de genre dans les choix d'orientation scolaire, en particulier dans le secteur professionnel? Quelles mesures comptez-vous prendre pour accroître la visibilité des femmes qui ont contribué significativement aux domaines des sciences et des technologies, que ce soit à travers des campagnes de sensibilisation ou, en concertation avec la ministre Glatigny, par le biais des programmes scolaires?

Je reste convaincu que la lutte contre les stéréotypes de genre et la promotion de modèles inspirants constituent des leviers essentiels pour garantir une égalité réelle des chances et des genres dans l'accès aux métiers d'avenir.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Je suis évidemment sensible à la représentation des femmes dans les métiers des STIM. Il reste encore beaucoup de travail et, au vu des évolutions actuelles de notre société, il faut mettre les bouchées doubles.

Certaines actions concrètes sont et doivent encore être prises pour augmenter cette représentation. Les campagnes de sensibilisation destinées aux élèves, les formations spécifiques pour les enseignants, les initiatives pour encourager les filles à s'orienter vers les filières STIM, ainsi que certains projets pilotes dans certaines écoles, ont ainsi vu le jour.

Par ailleurs, le chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d'excellence, intitulé «Développer l'orientation positive», a donné lieu à la création du site www.monorientation.be, qui vise à informer les élèves sur les études et les options, en veillant à ce que les messages et images diffusés soient exempts de stéréotypes de genre. Le site propose également une table de correspondances pour féminiser les intitulés des options et est enrichi d'outils sensibles au genre, collectés dans le cadre d'un cadastre. De plus, le chantier consacré aux référentiels propose un référentiel de sciences qui souligne l'importance de valoriser les femmes scientifiques et leur contribution à la recherche. Le référentiel indique, entre autres, que cet aspect doit être enseigné comme un objectif à part entière

et constitue un attendu pédagogique spécifique pour la troisième année du tronc commun en secondaire.

Plusieurs mesures ont aussi été prises dans le cadre du Plan «Droits des femmes» 2020-2024. Ainsi, la mesure 2.6 de ce plan a pour objectif d'élargir les perspectives des filles et des garçons en matière d'orientation scolaire. La Direction de l'égalité des chances a soumis un projet de rapport d'évaluation du Plan «Droits des femmes» au comité de pilotage qui reprend l'évaluation de cette mesure.

Le module de formation initiale et continue qui s'intitule «*Filles et garçons, une même école*» et qui est pérennisé dans le cadre du Plan «Droits des femmes» 2020-2024, est également un outil qui peut être mobilisé. Développé par la Direction de l'égalité des chances en collaboration avec l'Université des femmes, ce projet sensibilise les acteurs de l'éducation et les corps enseignants aux biais liés aux stéréotypes de genre, notamment le choix de ses orientations scolaires.

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» 2025-2029, des consultations bilatérales seront organisées entre la Direction de l'égalité des chances, les administrations générales du ministère et les organismes d'intérêt public (OIP). Ces échanges viseront à formuler un nombre restreint d'objectifs stratégiques et d'objectifs opérationnels mesurables, évaluables, répondant aux besoins actuels dans les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'Administration générale de l'enseignement (AGE) et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) participeront bien entendu à toutes ces consultations.

En 2024, la Direction de l'égalité des chances a lancé un appel à projets «Alter Égales» pour soutenir des initiatives visant à déconstruire les stéréotypes de genre et à agir sur les représentations dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les thématiques retenues figuraient l'orientation scolaire et professionnelle exempte de stéréotypes sexistes, racistes et validistes, la promotion des femmes dans les formations et les filières STIM et la mise en lumière de femmes et de rôles modèles. Cinq ASBL ont ainsi été soutenues pour mener des projets en lien avec la déconstruction de ces stéréotypes dans les orientations scolaires. Il reste cependant encore beaucoup de travail et nous espérons avancer à travers le prochain Plan «Droits des femmes».

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Nous évaluerons donc ces initiatives en temps voulu. Pour avancer, il conviendrait de valoriser l'outil Expert*alia*, qui est une base de données recensant notamment des expertes dans le domaine des STIM. Le cinéma peut lui aussi jouer un rôle. Certaines femmes y occupent des positions influentes, notamment dans la promotion.

Je suivrai attentivement l'évaluation du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 et les travaux d'élaboration du prochain Plan.

2 Rapport annuel 2023 d'Unia

2.1 Présentation du rapport annuel 2023 par M. Patrick Charlier, directeur d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances

M. Patrick Charlier. – Mesdames et Messieurs les Députés, c'est toujours un honneur pour moi de présenter le rapport annuel de mon institution au Parlement, dans la mesure où Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, est un organe paraparlementaire. Le Parlement est donc notre premier interlocuteur. Je reconnais certains députés qui étaient membres de cette commission sous les législatures précédentes, mais je découvre aussi de nombreux nouveaux visages dans cette Assemblée à la suite des dernières élections.

Unia est un organe de promotion de l'égalité et une institution des droits humains, possédant ainsi une double nature. Sa fonction d'organe de promotion de l'égalité découle d'une obligation prévue par une directive européenne. Chaque État membre de l'Union européenne doit disposer d'au moins une institution de promotion de l'égalité. Par ailleurs, l'Organisation des Nations unies (ONU) invite les États à se doter d'une institution nationale des droits humains. Unia est l'une des deux institutions reconnues pour la Belgique, l'autre étant l'Institut fédéral des droits humains (IFDH).

Nous n'avons donc pas de ministre de tutelle. L'indépendance de notre institution est garantie par le pouvoir législatif. J'ai d'ailleurs l'habitude de présenter le rapport dans différents parlements. J'ai commencé par le présenter au Parlement de la Communauté germanophone. Cette année, je termine, ce jour, par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette présentation est importante parce que les parlements désignent notre conseil d'administration. La décision n'émane donc ni d'un gouvernement ni des ministres de l'Égalité des chances, mais elle découle d'un processus parlementaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles désigne deux membres effectifs et deux membres suppléants parmi les 17 membres de notre conseil d'administration.

D'une part, nous travaillons sur les discriminations et, d'autre part, sur les discours de haine et les actes de haine. Il s'agit de trois phénomènes visés par les législations. La discrimination consiste, par exemple, à refuser un logement à une personne parce qu'elle est d'origine africaine ou à refuser un aménagement raisonnable à une personne en situation de handicap. Les discours de haine désignent soit les discours incitant à la haine et à la violence, soit les mots qui comportent une forme de violence à l'égard de certains groupes. Enfin, les actes de haine sont des infractions pénales passibles de sanctions pénales et d'aggravations de la peine.

Unia est compétent pour l'ensemble des critères qui se trouvent dans les différentes législations, en ce compris le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination. Il y a toutefois deux exceptions: nous

ne sommes pas compétents pour tout ce qui relève du genre. Nos homologues de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) traitent des discriminations hommes-femmes, mais aussi de tout ce qui relève du sexisme, de l'identité de genre, de l'expression du genre et du transgenre, alors que nous sommes compétents pour l'orientation sexuelle. Dès lors, pour les personnes LGBTQIA+, nous sommes compétents pour les personnes LGB, soit les personnes lesbiennes, gays et bisexuelles, l'IEFH étant compétent pour les autres.

En outre, nous ne sommes pas compétents non plus pour les discriminations sur la base de la langue. Aucune institution n'est d'ailleurs compétente pour les discriminations de ce type. C'est pourquoi une de nos recommandations est de pouvoir traiter ces dossiers. Nous recevons en effet entre 80 et 100 signalements par an sur des discriminations sur la base de la langue.

Par ailleurs, Unia formule des avis et des recommandations. Nous recevons des signalements et des plaintes individuelles de personnes qui disent être victimes de discriminations, de discours de haine ou d'actes de haine. Nous réalisons également un énorme travail de prévention, par le biais de formations et d'accompagnements. Enfin, nous réalisons des études et des recherches.

Notre structure organisationnelle reprend ces différents métiers: le pôle «Plaidoyer politique et monitoring» émet des avis et des recommandations; le pôle «Prévention» englobe le travail de sensibilisation et nos services locaux; le pôle «Protection» concerne le traitement des signalements et des dossiers individuels; et enfin, le pôle «Prospective» réalise un travail davantage axé sur l'étude, la recherche et la planification stratégique.

L'année 2024 a été l'aboutissement d'un travail de longue haleine et elle a mené à l'adoption de deux nouvelles directives européennes visant à définir les normes applicables aux organes de promotion de l'égalité. Il s'agit d'une vraie nouveauté. Auparavant, la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique obligeait les États membres à se doter d'un organe de promotion de l'égalité. La Belgique doit désormais transposer dans les deux ans la directive (UE) du Coneil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et supprimant l'article 13 de la directive 2000/43/CE et l'article 12 de la directive 2004/113/CE.

En principe, ces directives doivent renforcer l'indépendance, les pouvoirs, le mandat et les moyens des organes de promotion de l'égalité. Il y a une obliga-

tion de *standstill*, ce qui ne permet pas d'avoir un recul sur le dispositif existant. Les directives permettront à Unia de disposer d'un pouvoir d'investigation, d'avoir un droit pour exiger des données lorsqu'il y a une présomption de discrimination, d'organiser un mécanisme de suivi des recommandations.

À cet égard, je voudrais partager avec vous ma vive inquiétude quant aux négociations qui ont lieu en vue de la formation d'un gouvernement fédéral. La proposition a été faite de démanteler Unia. Elle figure d'ailleurs dans le programme électoral de la N-VA. Nous travaillons en collaboration étroite avec les quatre partis qui sont pressentis pour former la coalition avec la N-VA et ils affirment qu'ils refuseront ladite proposition. Cela étant, nous sommes aujourd'hui à dix jours de l'échéance de la formation de ce gouvernement et cette proposition est toujours sur la table.

Très concrètement, deux propositions sont problématiques en termes de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations.

D'une part, le gouvernement fédéral pourrait se retirer de l'accord de coopération, comme la Flandre l'a fait il y a deux ans. Cela induirait un certain chaos puisque les directives européennes imposent d'avoir des organes de promotion de l'égalité. Si le niveau fédéral se retire, il faudra créer une nouvelle institution. Mais cela voudrait dire aussi que la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait créer et financer sa propre institution. Pour vous donner un ordre de grandeur, la dotation reçue de la Flandre était de 970 000 euros par an, alors que l'institution propre qu'ils ont créée leur coûte 5 millions d'euros par an. Il y a donc un impact direct sur la Fédération Wallonie-Bruxelles.

D'autre part, une proposition sur la table est de retirer à Unia et à l'IEFH leur droit d'ester en justice. Cette proposition est tout aussi problématique: même si Unia n'intente que 15 à 20 actions en justice par an, sur les 1 800 dossiers qu'il ouvre, c'est un instrument extrêmement important, rendu par ailleurs obligatoire par les directives européennes. Je lance donc aujourd'hui cet appel à toutes les personnes pouvant intervenir auprès des négociateurs, pour veiller à ce qu'Unia ne soit pas démantelée et qu'il puisse continuer à agir en justice.

Je vous livre quelques chiffres pour 2023: nous avons rendu 22 avis et rapports et nous avons publié une boîte à outils de *handistreaming* à destination des autorités afin qu'elles mènent des politiques publiques prenant en compte, de manière systématique et transversale, les questions liées au handicap et à l'accessibilité complète et intégrale des contenus. Nous avons publié deux mémorandums en vue des élections de 2024, l'un pour les élections fédérales, régionales et européennes et l'autre pour les élections communales. Notre service de prévention a dispensé des formations à 7 600 personnes: près de 20 000 visiteurs uniques ont suivi les modules de formation, certifiés, grâce à notre outil de formation en ligne eDiv.

Nous avons reçu quelque 6 700 signalements, pour quelque 1 700 dossiers. Je vous donne des chiffres comparatifs d'année en année. Il s'agit de tous les signalements qui nous parviennent. Lorsque nous sommes compétents, nous ouvrons un dossier. Pour 25 à 30 % des signalements, nous ne sommes pas compétents: soit ils relèvent de l'IEFH, soit la discrimination est basée sur la langue, soit il s'agit de matières flamandes – puisque nous ne sommes plus compétents pour celles-ci –, soit il ne s'agit pas directement de discrimination. Nous recevons aussi des signalements multiples – jusqu'à 300 – pour un fait unique: nous ouvrons alors un seul dossier. C'est souvent le cas lorsque des personnalités publiques prennent des positions qui sont perçues comme une forme de stigmatisation ou d'incitation à la haine.

Nous tissons des collaborations à différents niveaux, notamment international, à travers des organes comme le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (*European Network of National Human Rights Institutions* - ENNHRI) et le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (*European Network of Equality Bodies* – Equinet).

Nous entretenons également des partenariats au niveau national, par le biais de deux commissions d'accompagnement, l'une en matière de handicap et l'autre en matière de racisme et de discrimination raciale. Ces deux commissions d'accompagnement sont composées de représentants de la société civile, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'académiques et de partenaires sociaux – employeurs et organisations représentatives des travailleurs. Nous sommes également membres de la Plateforme des droits humains, qui regroupe 18 institutions publiques indépendantes se réunissant une fois par mois. S'y retrouvent les médiateurs, le Centre fédéral Migration (Myria), l'IFDH, le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP), le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), etc. Cette plateforme d'échange d'informations est extrêmement utile et précieuse.

Le nouveau site internet que nous avons lancé correspond à une refonte de l'ancien site, sans partir de critères, de domaines, etc. Nous nous sommes basés sur les besoins des utilisateurs. Sur le site figurent des informations pour les acteurs en matière d'emploi, les responsables politiques, les pouvoirs locaux, les experts et les chercheurs, la société civile, la police et la justice ainsi que le corps enseignant. Nous avons essayé d'orienter notre site internet sur les besoins des utilisateurs plutôt que de travailler en fonction de nos propres critères. Cela a représenté un travail conséquent pour notre service de formation et pour l'ensemble de nos équipes. De plus se trouve sur le site un formulaire dynamique permettant de rentrer facilement des signalements.

Unia est présent partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons des bureaux décentralisés et certains collègues travaillent depuis Charleroi, Mons,

Liège, Namur, notamment dans les Espaces Wallonie. Le siège central d'Unia se trouve Bruxelles.

Le 18 mars prochain, nous organisons la Journée des communes, destinée aux acteurs locaux. Nous investissons beaucoup de temps et d'énergie auprès des acteurs locaux. Nous y agissons à travers nos ambassadeurs: ils représentent Unia sur le plan local, à travers le plaidoyer, l'information et la sensibilisation, le soutien aux politiques locales ou la participation aux commissions portant sur l'interculturalité, le handicap, les personnes LGBTQIA+, etc., mais qui traitent aussi des dossiers individuels ayant une dimension locale. Il nous arrive régulièrement de formuler des avis et recommandations pour les acteurs locaux.

En 2023, nous avons mené plusieurs actions en Fédération Wallonie-Bruxelles: des formations, des séances d'information, et bien d'autres. À la Haute École provinciale de Hainaut–Condorcet, par exemple, a eu lieu la première action auprès des futurs professionnels, les sensibilisant en particulier sur la vulnérabilité de certains profils de patients, notamment en raison de leur statut socioéconomique, de leur origine ethnique, etc.

Nous avons donné des formations pour présenter notre «*Baromètre de la diversité dans l'enseignement*», qui illustre les ségrégations en cascade, liées au fonctionnement de notre système d'enseignement. Ces failles du système sont d'ailleurs démontrées dans les enquêtes du Programme international pour le suivi des acquis (PISA). Comme le Pacte pour un enseignement d'excellence est censé répondre à ce défi, nous avons remis des avis et proposé des accompagnements dans sa mise en œuvre.

Enfin, nous sommes également intervenus dans les hautes écoles qui ont connu des problèmes spécifiques de discrimination raciale des étudiants. À l'initiative des enseignants et des étudiants, nous avons aussi été invités pour sensibiliser le public scolaire quant aux discours de haine.

L'évolution des dossiers est marquée par un pic de de signalements en 2020-2021, lié à la Covid-19. Pour les dossiers spécifiques à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le nombre de dossiers ouverts chez Unia en 2023 a dépassé celui de 2020; le nombre de dossiers avait d'ailleurs connu une diminution significative en 2020 et en 2021. En fait, 80 % des dossiers que nous ouvrons concernent l'enseignement. Or, les années 2020-2021 sont celles du confinement. Les personnes ne sont plus allé à l'école. Les ministres de l'Enseignement ont également diffusé des messages pour inciter à la compréhension et la bienveillance. Nous avons, par conséquent, reçu moins de dossiers dans ce cadre.

Nous avons également quelques dossiers sur les activités culturelles et sportives. Nous sommes régulièrement saisis de comportements problématiques autour des terrains de sport, singulièrement du football.

Quelques dossiers proviennent de fonctionnaires de notre Fédération, qui éprouvent des difficultés ou se disent victimes de discrimination. Ces dossiers concernent souvent des aménagements raisonnables: les personnes concernées sont dans des situations de santé telles qu'elles nécessitent certains types d'aménagement qu'elles n'obtiennent pas nécessairement.

Pour les dossiers relatifs à l'enseignement, 44 % concernent le handicap. Ils sont liés au handicap, à l'enseignement inclusif, aux aménagements raisonnables, aux pédagogies adaptées, aux troubles de l'apprentissage et aux difficultés auxquelles les enseignants, les élèves et les parents sont confrontés.

En deuxième lieu, 24 % des dossiers concernent des critères raciaux. Il ne s'agit pas tellement de discriminations raciales, mais plutôt de difficultés entre élèves, entre élèves et enseignants ou avec des parents. Il s'agit donc plutôt de comportements problématiques.

En troisième lieu, 20 % des dossiers relèvent des convictions philosophiques et religieuses. Les questions sont surtout liées au port du foulard.

J'en viens à la répartition des dossiers par niveau d'enseignement qui est relativement stable: 39 % des dossiers concernent l'enseignement secondaire; viennent ensuite les dossiers relatifs aux enseignements primaire et supérieur. Certains dossiers concernent l'enseignement de promotion sociale (EPS), l'enseignement fondamental spécialisé ou l'enseignement secondaire spécialisé.

À titre informatif, j'évoque les dossiers qui concernent l'emploi et l'administration publique. Les chiffres absolus ne sont pas énormes étant donné qu'il n'y a eu que neuf dossiers en 2023. C'est peu, mais c'est neuf dossiers de trop, surtout s'ils sont fondés.

Pour résoudre les problèmes liés à la discrimination, notre priorité est de chercher des solutions extrajudiciaires. Plutôt que des actions en justice, nous trouvons donc de nombreuses solutions grâce à des négociations et des conciliations, et ce, au bénéfice de tous. En revanche, lorsqu'il s'agit d'actes de haine, nous privilégions la voie judiciaire.

Un point d'attention est la lutte contre le racisme, premier critère pour lequel nous sommes saisis. Nous avons ouvert 670 dossiers sur l'ensemble des critères raciaux; 59 dossiers sont liés à des faits présumés d'antisémitisme ou de négationnisme. Nous avons vu, fin de l'année 2023 et en 2024, un impact direct du conflit israélo-palestinien sur les signalements de faits d'antisémitisme. La Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le Plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme, en vigueur jusqu'en 2026. À nos yeux, il est important de finaliser ce plan et d'anticiper la suite après 2026. Il est également important d'impliquer la société civile et les organisations représentatives dans la mise en œuvre de ce plan.

Un deuxième point d'attention est la lutte contre l'homophobie et la transphobie, pour lesquelles nous avons ouvert 124 dossiers. Il est important de se concerter entre entités fédérales afin de développer un nouveau plan d'action interfédéral, pour autant que ce soit possible, le précédent plan s'étant achevé en 2019.

En ce qui concerne l'homophobie, nous avons une inquiétude particulière: la comparaison des différents phénomènes, critère par critère, indique que les personnes homosexuelles sont, proportionnellement, plus victimes d'agressions, que ce soit verbalement ou physiquement. Les médias ont notamment fait mention des guets-apens qui leur sont tendus via des applications. Ce point attention renvoie, dans les matières de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la nécessité de mener une réflexion et un travail pédagogique au niveau des écoles. Ces violences s'expliquent en effet par une certaine représentation de la masculinité et du rôle des hommes et des femmes.

Nous avons également suivi l'étude commanditée par la précédente ministre de l'Enseignement supérieur à propos du harcèlement dans les établissements d'enseignement supérieur. Par ailleurs, le cabinet de Mme Degryse organise, depuis hier, des tables rondes pour mettre en œuvre les recommandations tirées de l'étude «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur). Cette étude extrêmement importante, réalisée par des chercheuses de l'Université de Liège (ULiège), contient des recommandations très utiles.

Nous estimons qu'il est particulièrement important que les hautes écoles disposent de suffisamment d'outils et d'instances de proximité afin que les victimes osent signaler des problèmes de harcèlement, de comportements sexuels indésirables, etc. En effet, l'enquête «BEHAVES» montre que seulement 11 à 16 % des victimes osent entamer une démarche. Se posent donc des questions de proximité et de moyens à mettre en œuvre auprès des établissements.

La discrimination numérique est un axe sur lequel nous travaillons énormément. À ce sujet, nous nous félicitons de la modification d'un décret de la Région wallonne, dans lequel le simple changement d'un «ou» en «et» a rendu obligatoire l'offre d'une procédure non numérique à tous les citoyens qui le souhaitent, et ce, sans coût ou impact négatif supplémentaire.

En ce qui concerne l'enseignement, nous avons récemment reçu un rapport de l'ASBL Lire et Écrire qui montre que certains établissements d'enseignement, notamment à Bruxelles, n'organisent plus leurs inscriptions que par voie numérique. Il n'est alors plus possible de téléphoner ou de se rendre sur place, ce qui pose problème pour les personnes qui ne disposent pas d'un ordinateur, qui ont des difficultés à accéder à un outil numérique ou, tout simplement, qui ne sont pas à l'aise avec ces outils. De même, la communication avec les parents à travers des plateformes comme *Smartschool* ou Konecto est susceptible de favoriser le décrochage scolaire selon le profil des parents ou de l'élève. L'usage de *Teams*

pour les devoirs et les activités scolaires pose également question. Tout cela mérite réflexion.

D'après une étude de la Fondation Roi Baudouin (FRB), 40 % de la population ne sont pas à l'aise avec la technologie numérique. Cela ne signifie pas que cette part de la population est incapable de faire usage de cette technologie, mais bien que ce public a des difficultés avec la numérisation de notre société.

Nous menons des actions, notamment contre la SNCB qui propose des produits moins chers s'ils sont achetés à l'aide d'un téléphone portable. Certains produits ne sont d'ailleurs uniquement accessibles que via un téléphone portable, ce qui pose problème à nos yeux.

Enfin, en matière de handicap, outre le rapport de 2023, il est important de signaler que notre pays a présenté au mois d'août 2024 son rapport de conformité auprès du Comité des droits des personnes handicapées à Genève, à la Convention aux droits des personnes handicapées (CDPH) de l'ONU. À cette occasion, la Fédération Wallonie-Bruxelles était présente pour répondre aux questions des membres du Comité des droits des personnes handicapées. Dans ses conclusions, le Comité a tout d'abord souligné les aspects positifs et les évolutions par rapport à l'évaluation précédente, notamment l'adoption de l'article 22*ter* par la Constitution belge qui reconnaît le droit à la pleine inclusion dans la société des personnes en situation de handicap, mais aussi la création du Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française qui regroupe les représentants de la société civile, d'Unia, de l'équipe du DGDE, de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et du cabinet du ministre. Le Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française a émis une première recommandation relative à la reconnaissance de la langue des signes, pratiquée par les personnes sourdes ou malentendantes, en tant que langue endogène pouvant être apparentée à une langue régionale.

En revanche, le Comité des droits des personnes handicapées souligne aussi des éléments préoccupants liés aux problèmes d'accessibilité, d'inclusion et de ségrégation. Il déplore notamment l'absence de données chiffrées. En effet, mesurer génère la connaissance. Sans données chiffrées, il n'est pas possible de mener des politiques publiques et de créer un modèle normatif du handicap afin de l'intégrer dans les droits humains.

En matière d'enseignement inclusif, le Comité soulève les défis et le travail à mener pour en arriver à une inclusion totale. Nous sommes en contact régulier avec le secteur de l'enseignement – écoles, enseignants et directions – afin d'implémenter, de manière volontaire, des projets d'enseignement inclusif. Toutefois, nous ressentons une fatigue, préoccupante, de la part de ces acteurs du secteur, engagés dans l'enseignement inclusif. Ainsi, des mesures de soutien et d'encouragement seront certainement nécessaires.

Dans son rapport, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a condamné la Belgique puisque l'enseignement n'était pas assez inclusif et que les élèves dans une situation de handicap étaient exclus d'une série de droits consacrés dans la CDPH.

La Cour constitutionnelle a annulé une partie du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») à la suite d'une action conjointe des organisations de la société civile; Unia est intervenu dans ce cadre.

Sur les pôles territoriaux en particulier, la Cour constitutionnelle a jugé la différence de traitement entre les types de handicap comme étant discriminatoire. Nous ne sommes donc pas dans le cas de figure d'élèves en situation de handicap face à des élèves qui ne le sont pas. Ainsi, un avantage en faveur des élèves avec un handicap sensorimoteur a été considéré comme disproportionné par rapport aux handicaps ou déficiences intellectuels. Dans ce cadre, la Cour constitutionnelle a annulé une partie du décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale sur les pôles territoriaux. La Fédération Wallonie-Bruxelles a jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 pour régulariser la situation en répondant à cette question de discrimination. La Cour constitutionnelle s'est donc appuyée sur la décision du CEDS pour l'annulation des dispositions concernées.

Le travail et la coopération des différentes instances internationales et nationales nous sont donc très utiles pour aborder l'enseignement inclusif.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Tout d'abord, je tiens à remercier toute l'équipe d'Unia pour la présentation de ce rapport et des chiffres de 2023. Ce rapport démontre que les signalements et les dossiers traités par Unia jouent un rôle crucial pour lutter contre la discrimination. Ce rapport nous apporte une aide précieuse. C'est un véritable outil statistique, essentiel pour orienter nos politiques publiques, identifier les défis persistants et renforcer l'engagement du gouvernement en faveur d'une société plus inclusive, équitable et respectueuse des droits de chacun. J'ai déjà eu l'occasion de dire au Parlement wallon que nous plaiderons pour que ce travail continue, même si je ne connais pas encore les éléments clés relatifs à la cohésion des différents niveaux de pouvoir.

Je voudrais mettre en avant certains points relatifs à la santé, un domaine qui me tient particulièrement à cœur. Le rapport souligne que l'état de santé est souvent invoqué dans les dossiers liés à l'emploi, notamment en cas de licenciement ou de préavis après une absence prolongée pour maladie. Les inégalités persistent donc en termes d'accès et de maintien à l'emploi pour les personnes confrontées à des problèmes de santé. Ceci nous rappelle l'importance de garan-

tir un accès équitable aux soins de santé et de protéger les droits des travailleurs, en particulier ceux qui sont vulnérables à cause de leur état de santé.

Le rapport met également en évidence la problématique intersectionnelle, pour laquelle les femmes représentent 74 % des auteurs de signalement. Le port du foulard est souvent la raison invoquée.

Nous devons renforcer nos actions pour garantir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations multiples auxquelles les femmes sont confrontées, en particulier les femmes issues des minorités ethniques ou religieuses. Celles-ci continuent de faire face à des obstacles systématiques qui limitent leurs opportunités et, j'imagine, leur épanouissement. L'interculturalité, qui fait partie de mes compétences, doit être au cœur de nos efforts pour promouvoir une société dans laquelle la diversité est une richesse et non une source d'exclusion.

Je voudrais aussi mettre en avant les droits des minorités, en particulier des personnes LGBTQIA+. Le rapport montre une augmentation du nombre de dossiers liés à l'orientation sexuelle, singulièrement dans la vie en société où les délits de haine sont fréquents. Ces chiffres sont un rappel poignant de la violence et de la discrimination que subissent trop souvent les personnes LGBTQIA+ dans notre société. Les agressions verbales, physiques et symboliques, qu'elles soient commises dans l'espace public, sur les réseaux sociaux ou dans le cadre familial, sont inacceptables. Nous devons poursuivre nos efforts pour les combattre.

Le rapport confirme l'importance d'approches transversales et intégrées du genre dans toutes les politiques publiques. Ce sera l'un des combats de la présente législature. Les différences observées dans les signalements en fonction du genre, notamment dans les domaines de l'enseignement et des médias, montrent que les stéréotypes de genre continuent d'influencer les expériences et les opportunités des individus. Par exemple, les femmes sont surreprésentées dans les signalements liés à l'enseignement, ce qui reflète les rôles traditionnels qui leur sont encore trop souvent assignés. Nous devons maintenir une vigilance constante et intégrer la dimension du genre dans toutes nos actions.

Les données relatives aux critères de fortune et de condition sociale, notamment au niveau du logement, mettent en évidence la persistance des inégalités économiques et sociales dans notre société. Nous devons favoriser une économie beaucoup plus inclusive, dans laquelle chacun aura accès à des opportunités équitables, indépendamment de sa situation financière. L'économie sociale joue aussi un rôle clé dans la promotion d'un développement durable et équitable pour tous.

En conclusion, je salue les efforts d'Unia pour adapter ses méthodologies, assurer un suivi plus strict des signalements liés aux médias et faire preuve d'une transparence totale dans la communication de ses données. Ces efforts contri-

buent à renforcer la confiance des citoyens et du monde politique en Unia et nos institutions. Ils contribuent également à l'amélioration de la qualité de nos interventions.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce rapport ainsi que ceux qui, au quotidien, œuvrent à défendre les droits fondamentaux et à promouvoir l'égalité des chances. Le travail qu'ils réalisent est essentiel. Il permet de construire une société où chacun, quelles que soient ses caractéristiques, peut vivre dans le respect et la dignité.

Je reste pleinement engagé à soutenir les missions d'Unia et à relever les défis identifiés dans son rapport. Continuons à œuvrer main dans la main pour une Belgique plus juste, inclusive et respectueuse des droits de tous!

2.2 Échange de vues

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur Charlier, il est important que, chaque année, vous veniez au Parlement pour faire le point sur la lutte contre les discriminations. Pour le groupe PS, ce sujet est au cœur de notre combat. Le rapport 2023 d'Unia, comme les précédents, souligne des tendances préoccupantes, notamment des discriminations sur les réseaux sociaux.

La lutte contre les discriminations doit plus que jamais être au centre des préoccupations des décideurs politiques, dans chacune de leurs compétences et à tous les niveaux de pouvoir. Nous sommes inquiets des desseins de la future coalition fédérale, d'autant plus au vu des conséquences de la sortie de la Flandre de l'accord de coopération.

En tant que socialistes, nous défendons évidemment la nécessité de renforcer les politiques de soutien aux plus vulnérables dans une vision intersectionnelle. Nous souscrivons pleinement à votre méthode consistant à lutter de manière accrue contre les inégalités et d'encadrer strictement les technologies pour éviter leur utilisation discriminatoire.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, comme d'autres entités, s'est munie de différents plans, comme le Plan «Droits des femmes» ou le Plan de lutte contre le racisme. Quel est votre regard sur ces plans? Comment les améliorer et les rendre plus efficaces, en particulier le plan contre le racisme? Faut-il modifier le cadre législatif pour mieux lutter contre les discriminations?

Avez-vous aussi des recommandations précises pour lutter contre les discriminations dans les écoles? Avez-vous connaissance de bonnes pratiques, mises en œuvre à l'étranger, que nous pourrions reproduire?

Vous n'avez pas parlé de l'intelligence artificielle (IA). Quelle est votre opinion sur ce point et quelles sont vos recommandations?

Vous avez cité l'étude «BEHAVES». Les ministres libérales qui se sont succédé n'ont jamais jugé nécessaire d'instaurer un cadre législatif spécifique à l'enseignement supérieur, estimant que les structures comme Unia ou l'IEFH suffisaient pour accompagner les étudiants. Dans un avis rendu en 2021, Unia se disait en faveur d'un cadre spécifique. Est-ce toujours le cas? Votre organisme est-il toujours interpellé à ce sujet par les étudiants ou les membres du personnel des universités et des hautes écoles?

Enfin, concernant l'enseignement supérieur inclusif, vous avez mentionné la charge de travail pour les volontaires. Êtes-vous également interpelé par les étudiants?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur Charlier, je vous remercie pour la qualité du rapport présenté. Celui-ci confirme la nécessité d'assurer la pérennité d'Unia. Les discriminations continuent de jalonner la vie de nombreux citoyens dans notre société. Ce rapport doit nous interroger, en tant que législateurs, et nous inciter à renforcer les outils et les politiques inclusives pour garantir une réelle égalité, peu importe l'origine, l'âge, le handicap et autres caractéristiques.

J'espère que les futures probables majorités conservatrices ne remettront pas en cause votre utilité et vos missions. Vous pourrez en tout cas compter sur le soutien du parti Ecolo à tous les niveaux de pouvoir pour défendre votre indépendance et votre autonomie d'action. Celles-ci sont d'autant plus précieuses dans un contexte de forte polarisation du débat public et de normalisation des idées racistes, xénophobes, homophobes, antisémites, islamophobes, et de toutes les discriminations.

J'aborderai tout d'abord la question de l'enseignement. Les signalements liés aux personnes en situation de handicap sont préoccupants. L'inclusion dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement supérieur est un chantier énorme, ouvert. Quel est le bilan de la mise en œuvre des aménagements raisonnables, notamment dans le cadre du fonctionnement des pôles territoriaux?

Dans le compte rendu des échanges relatifs au rapport d'Unia de 2022, j'ai lu que vous avez exprimé le souhait de mettre en œuvre des projets pilotes dans les écoles sur le rôle des conseils de classe et d'examiner les liens entre l'origine, le statut économique et le genre, d'une part, et les inégalités de notre système scolaire, d'autre part. L'objectif serait d'alimenter une réflexion dans les écoles par rapport au biais, souvent inconscient, qui guide certaines décisions. Vous avez rappelé à cet égard les retards scolaires, en fin de scolarité, de la majorité des élèves afrodescendants. Où en est ce projet? Avez-vous pu le développer?

Le ministre Coppieters a mentionné les interdictions, comme le port du foulard, dans l'enseignement supérieur. Avez-vous un cadastre relatif à l'EPS, dans lequel ces interdictions nuisent à la remise à l'emploi d'une série de personnes qui subissent déjà des discriminations intersectionnelles?

Pour en terminer avec mes questions sur l'enseignement, nous avons eu vent du jeu «Si tu bouges, t'es gay» qui se propage dans les cours de récréation. Avez-vous connaissance de ce phénomène? Comment déconstruire et dénoncer ces jeux malsains?

En outre, concernant la violence en ligne, Unia collabore-t-il avec la police, en particulier l'unité luttant contre la cybercriminalité, pour combattre les délits de haine? À ce sujet, nous devrons être attentifs aux mesures du prochain gouvernement fédéral vis-à-vis de l'article 150 de la Constitution.

J'en viens à quelques questions précises sur le rapport.

Vous avez parlé du *testing* dans les secteurs de l'emploi et du logement? Qu'en est-il dans le monde de l'enseignement?

Vous avez pris connaissance du travail de la Commission des Sages sur le rôle de la SNCB dans la déportation des juifs. À côté de cela, l'État belge a récemment été reconnu coupable de crime contre l'humanité dans une affaire d'enlèvement d'enfants métis. Quelles recommandations formulez-vous pour inclure ce travail de mémoire dans les référentiels pédagogiques?

La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée à créer un comité de concertation pour lutter contre le racisme. Qu'en est-il?

Le dernier «*Baromètre de la diversité dans l'enseignement*» date de 2018. Est-ce qu'Unia envisage de mettre à jour ce baromètre et d'éventuellement y intégrer des travaux comme ceux de la revue scientifique «*Brussels Studies*», qui interrogent l'influence d'éléments relatifs à l'origine sociale et à l'origine ethnoculturelle sur les inégalités dans l'enseignement?

Concernant le handicap et l'emploi public, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'atteint pas ses objectifs relatifs à l'employabilité de personnes en situation de handicap. Quelles sont vos recommandations pour renforcer l'inclusion de ces personnes?

Dans le cadre de l'accord de coopération, Unia a demandé des moyens complémentaires pour renforcer ses missions. Quels sont vos besoins?

Quel est votre point de vue sur le désagrégement des données relatives à l'égalité des chances? Quelles lacunes identifiez-vous dans la collecte et le croisement des données? Pour prendre un exemple, il est impossible de connaître le nombre d'élèves majeurs de l'enseignement secondaire qui bénéficient d'un revenu de remplacement du CPAS. Les données existent, mais elles ne sont pas croisées.

Concernant les ambassadeurs locaux d'Unia, quel premier bilan faites-vous du nouveau bureau que vous avez ouvert à Eupen?

En conclusion, les thématiques que vous abordez sont essentielles, elles sont au cœur des valeurs que nous portons chacun et chacune. Votre travail nous fait du mal, parce qu'il pointe les incohérences de nos sociétés, mais, en même temps, il nous fait du bien, parce qu'il nous permet de nous remettre en question pour défendre les valeurs que nous portons chacun et chacune. Nous comptons en tout cas sur le soutien indéfectible de notre institution et sur l'engagement de chacun et chacune pour transformer vos recommandations en réalités.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Je vous remercie beaucoup, Monsieur Charlier, pour la présentation de votre rapport. Il met en lumière l'importance de vos actions pour promouvoir une société plus juste et plus inclusive.

En premier lieu, c'est l'augmentation inquiétante des signalements qui retient notre attention. Cette hausse souligne les défis persistants eu égard à l'accès aux services, notamment dans l'enseignement où les discriminations restent préoccupantes. Pouvez-vous préciser les tendances géographiques et socio-économiques que vous avez identifiées? Certaines zones ou certains types de personnes sont-ils plus souvent concernés que d'autres? Étant donné que nous sommes déjà en 2025, avez-vous une idée de l'évolution des signalements en 2024? Au cours de l'été dernier, beaucoup de signalements liés à des actes homophobes ont été enregistrés. Le nombre de pareils actes est-il en augmentation? Dans l'affirmative, quelles actions pourraient-elles aider à endiguer un tel phénomène?

Votre rapport attire également notre attention sur des défis émergents que représentent les risques de discrimination liés à la numérisation et à l'IA. Ces thématiques aussi cruciales que complexes appellent à une vigilance accrue, ainsi qu'à des mesures adaptées pour garantir une transition numérique inclusive. Avez-vous des exemples concrets qui illustrent les risques de discrimination liés à l'usage de l'IA ou à la numérisation des services? Quelles recommandations faites-vous pour limiter ces risques et garantir que la transition numérique soit inclusive? Enfin, nous apprécions l'accent que vous mettez sur la notion de «durabilité inclusive», une approche indispensable pour que toutes les personnes, surtout les plus vulnérables, adhèrent aux politiques publiques.

Par ailleurs, vous n'avez pas abordé aujourd'hui la sensibilisation. Quels échos avez-vous après les campagnes de sensibilisation que vous avez menées? Sont-elles bien reçues? Y a-t-il des sujets sur lesquels il est plus difficile de mener des campagnes? Lesquels? Quels défis devraient-ils être relevés pour améliorer les campagnes de sensibilisation dans ces domaines? En ce qui concerne le «Baromètre du respect», existe-t-il des données que vous reliez à la vie étudiante? Si ce n'est pas le cas, peut-on imaginer que des données liées à cet aspect de la vie étudiante soient aussi récoltées dans le cadre de ce baromètre?

En conclusion, je vous remercie pour le travail que vous accomplissez chaque jour avec vos équipes. Votre engagement nous inspire et nous rappelle que la

lutte contre les discriminations est l'affaire de toutes et tous. Nous espérons que cette rencontre n'est qu'une étape supplémentaire dans notre collaboration pour renforcer l'égalité des chances en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je tiens à vous remercier, Monsieur Charlier, ainsi que l'ensemble de vos collaborateurs, pour la présentation de ce rapport. Êtes-vous satisfait des résultats du rapport, entre autres pour le nombre de signalements ou le budget alloué? Quels étaient vos objectifs et pensez-vous les avoir atteints? Quelles sont vos ambitions pour l'avenir? Comment mieux faire connaître votre organisme au grand public? Avez-vous éventuellement identifié d'autres soutiens dont vous auriez besoin?

Par ailleurs, en parlant du chapitre «*Une ambition renouvelée*», vous avez précisé avoir lancé votre plan stratégique 2023-2027, qui affiche une triple ambition et définit des axes stratégiques. Pouvez-vous donner des exemples de projets transversaux que vous envisagez de mener?

Concernant le racisme et l'antisémitisme – bien présents dans notre société, y compris dans l'enseignement –, au-delà des divers plans, dont le Plan fédéral que l'on attend, quelles sont vos recommandations pratiques et concrètes pour lutter contre ces fléaux qui ne cessent malheureusement d'augmenter?

À quel point la recrudescence des faits d'antisémitisme en Belgique et, en particulier, dans les écoles vous inquiète-t-elle?

Enfin, différentes libérales se sont succédé dans les fonctions de ministre de l'Enseignement supérieur. Il est toujours possible de mieux faire, mais je tiens à souligner l'excellent travail effectué par ces ministres.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Monsieur Charlier, dans votre rapport, vous évoquez la nécessité de doter votre organisme d'un pouvoir d'enquête. Pourriez-vous donner un cas concret lors duquel vous avez senti cette utilité? Monsieur le Ministre, est-il envisageable de soutenir cette demande?

Les entreprises, tant les PME que les multinationales, reçoivent de l'État fédéral ou des Régions des budgets pour la formation. Unia pourrait-il recommander certaines formations pour les travailleurs, comme celles portant sur la bienveillance envers les aînés, le management inclusif ou la gestion des conflits, ainsi que toute formation relative aux discriminations? Cela permettrait d'éviter des climats malsains dans les entreprises.

Vous avez parlé des applications de rencontre destinées à la communauté LGBTQIA+. Que proposez-vous pour mettre en œuvre un système d'alerte efficace pour signaler des profils suspects? Que peut faire Unia dans ce domaine, au-delà de la pédagogie?

Selon vous, une offre d'emploi exigeant du candidat qu'il possède le permis de conduire pourrait être considérée comme discriminatoire. Que proposez-vous

pour les jeunes et les personnes de la classe moyenne qui ne parviennent pas à se payer un permis leur donnant accès au travail? Monsieur le Ministre, avez-vous des propositions à ce sujet? Vous avez cité le parcours d'intégration, qui est absolument essentiel. Une vigilance de tous les instants est nécessaire, car nous constatons beaucoup d'abus dans ce domaine.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – La Journée des communes est prévue au mois de mars prochain. Monsieur Charlier, cette initiative existe-t-elle depuis un certain temps ou est-elle nouvelle? Combien de communes sont-elles visées par cette démarche? Comment cet événement se déroule-t-il? Enfin, quels acteurs et partenaires locaux sont-ils associés à cette démarche, hormis vos ambassadeurs?

Mme Loubna Azghoud (MR). – Monsieur Charlier, votre rapport fait mention de la plateforme eDiv qui soutient les entreprises dans leurs démarches d'inclusion. La plateforme est davantage utilisée en Flandre. Pour quelles raisons, n'est-elle pas plus utilisée à Bruxelles et en Wallonie? Existe-t-il des campagnes de sensibilisation destinées à ces entreprises pour les encourager à utiliser cet outil?

Aujourd'hui, l'IA est partout; nous l'utilisons tous, parfois même à notre insu. Les femmes sont sous-représentées dans les études de science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) et donc dans le processus de génération des algorithmes. Ceux-ci sont représentatifs des nombreux biais inconscients qui nous caractérisent tous. Par conséquent, beaucoup d'outils renforcent aujourd'hui les valeurs patriarcales, les discriminations et les préjugés. Les dérives liées aux nouvelles technologies peuvent être très graves et la transition numérique est un dossier important auquel nous devons nous attaquer aujourd'hui.

Par ailleurs, la question du port du voile a également son importance. Il est évident que personne ne doit subir de discrimination en raison de ses convictions religieuses. La liberté de culte de chacun doit être garantie. Toutefois, la neutralité des institutions publiques est également importante, parce qu'elle garantit l'égalité de traitement de tous. Quelle est votre interprétation de la neutralité à la lumière des discriminations, en ce qui concerne les institutions publiques?

Une explosion des cas d'antisémitisme est constatée depuis le 7 octobre 2023. Certains discours ont visé non pas à rassembler, mais à créer une opposition entre deux groupes. Aujourd'hui, alors que l'antisémitisme affecte le quotidien des personnes de confession juive, qui ont peur, comment sensibiliser le grand public à ces problématiques, tout en veillant à ne pas importer en Belgique les conflits internationaux?

M. Patrick Charlier. – Mesdames et Messieurs, j'ai clairement senti des encouragements et des soutiens. Derrière moi, il y a toute mon équipe qui est à l'œuvre au quotidien et dont le travail conduit au présent rapport, mais aussi aux actions, formations, recommandations, recherches, études, traitements des dossiers, etc. Je suis très fier de travailler avec cette équipe.

Concernant les différents plans d'action, comme le Plan de lutte contre le racisme, le Plan «Pour une Belgique LGBTQI+ Friendly 2021-2024», nous, en tant qu'institution interfédérale, plaidons effectivement pour l'adoption de plans interfédéraux, fruits d'une collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. Les défis sont intimement intriqués. La lutte contre la discrimination raciale ou la lutte contre l'homophobie dépend uniquement d'un niveau de pouvoir. Durant la précédente législature, un énorme travail a été réalisé pour l'adoption d'un plan d'action interfédéral de lutte contre le racisme. Si le projet n'a malheureusement pas abouti, le travail préparatoire a servi à l'émergence de plusieurs plans, en Wallonie, en Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région bruxelloise et à l'État fédéral. C'est tout de même une avancée.

De notre point de vue, la difficulté réside dans le fait que chacun de ses plans possède son propre comité de suivi. Cela nous oblige à multiplier nos interventions pour nous adresser à toutes ces instances différentes. C'est une question d'organisation.

Concernant le cadre légal anti-discrimination, nous prônons en effet la réforme de l'article 150 de la Constitution, pour faire en sorte que tous les délits de presse, et pas seulement ceux à caractère raciste, soient correctionnalisés. Toutefois, le cadre légal a été amélioré au cours des précédentes législatures, à tous les niveaux, grâce à la prise en compte de l'intersectionnalité, l'intégration de nouveaux types de critères et l'affinement de certains critères. Nous ne demandons pas de réforme complète et importante. La Belgique et ses entités fédérées disposent d'un cadre légal assez solide. Le défi est de le mettre en œuvre et de le faire respecter.

En revanche, nous demandons la réinstallation d'une conférence interministérielle (CIM) consacrée aux questions d'égalité et de discrimination. Cette CIM n'existe plus et ne s'est pas réunie lors de la précédente législature. Or, elle serait le lieu adéquat pour la concertation des entités sur les politiques publiques qui relèvent de ces matières.

Nous n'avons pas le projet de produire une nouvelle édition des «*Baromètres de la diversité*». Nous avons conçu des baromètres relatifs à l'emploi en 2012, au logement en 2014 et à l'enseignement en 2018. Ces projets très ambitieux sont coûteux en argent et en temps. Les mener à nouveau n'aurait qu'une faible plus-value, car les conclusions et recommandations seraient fondamentalement les mêmes, d'autant plus que d'autres études et recherches confirment les constats posés.

Concernant l'enseignement, nous constatons, et nous ne sommes pas les seuls, que la Belgique est dans un système de marché scolaire. La liberté d'enseignement, inscrite dans la Constitution, permet de créer des écoles et laisse aux parents le libre choix de l'école. Or, paradoxalement, cette liberté aboutit à un déterminisme dans l'enseignement. Il est presque possible de pré-

dire le type d'enseignement et la filière vers lesquels un élève se dirigera en fonction de son profil d'origine, de sa localisation et de son profil socio-économique, car la machine de l'enseignement est extrêmement lourde. Dès lors, il est essentiel de mettre en œuvre le Pacte pour un enseignement d'excellence jusqu'au bout pour tenter de résoudre ces problèmes.

Toutefois, changer l'enseignement est un chantier de moyen et long termes: on ne change pas la trajectoire d'un paquebot du jour au lendemain; celui-ci doit bien anticiper avant de tourner. Selon nous, il faut poursuivre les efforts dans le cadre actuel.

Par ailleurs, l'enseignement obligatoire en Communauté française possède une culture de l'échec et du redoublement qui n'existe pas dans d'autres pays. À nouveau, nous ne sommes pas les seuls à le dire. Cette culture engendre des relégations en cascade, parce que les conseils de classe donnent aux élèves des attestations d'orientation C (AOC) ou des attestations d'orientation B (AOB) avec restriction. Ce mécanisme coûte cher à l'enseignement, alors que le cadre budgétaire est tendu et difficile.

Je n'ai pas parlé de l'IA dans ma présentation, mais nous sommes extrêmement actifs dans ce domaine. Je vous donne quelques exemples de situations discriminatoires que nous avons constatées.

Premièrement, un algorithme est conçu pour être discriminatoire. En Finlande, un algorithme excluait volontairement et systématiquement certains profils de candidats à un emprunt hypothécaire. La justice finlandaise a reconnu ce cas comme étant une discrimination. Deuxièmement, certains algorithmes ne sont pas conçus pour être discriminatoires, mais le sont parce qu'ils sont alimentés avec des données biaisées. Or, si les données sont biaisées, le résultat de l'algorithme le sera aussi. Troisième, certains algorithmes apprennent tous seuls. Or, l'auto-apprentissage amène des représentations stéréotypées d'utilisateurs, car nous avons tous des stéréotypes et des représentations. L'objectivité parfaite n'existe pas.

Malheureusement, les algorithmes induisent le biais de confirmation: si la machine nous fournit une information, nous aurons tendance à la croire. Il sera extrêmement difficile de résister à une injonction ou une proposition faite par la machine. Il faut donc instaurer un cadre.

Aux Pays-Bas, l'utilisation d'algorithmes a été à l'origine d'un scandale. Afin de définir les profils à risque des personnes souhaitant bénéficier des allocations familiales, l'administration fiscale néerlandaise recourait à des algorithmes qui utilisaient des critères discriminatoires pour repérer les fraudeurs potentiels. En conséquence, des milliers de familles à faibles et moyens revenus ont été contrôlées, accusées à tort de fraude et contraintes de rembourser des centaines voire des milliers d'euros. L'affaire a abouti à la démission du gouvernement.

Vis-à-vis de l'IA et des algorithmes, nous prônons la publicité et la transparence. Il faut éviter les «boîtes noires». Il n'est pas question d'empêcher l'utilisation de l'IA par les pouvoirs publics, mais si un soumissionnaire fait appel à un algorithme, il doit le mentionner et en préciser le type. Nous demandons également la création d'un registre des algorithmes utilisés par les pouvoirs publics, comme il en existe dans certaines villes aux Pays-Bas, comme Amsterdam. Tous les algorithmes utilisés pour mener les politiques publiques y sont recensés, en libre accès. Il faut connaître le code de l'algorithme afin de savoir s'il contient un risque de discrimination.

Enfin, nous souhaitons que l'utilisation d'un algorithme lors d'une prise de décision individuelle – octroi d'un permis de bâtir, d'une allocation, d'une autorisation… – soit mentionnée. Pour pouvoir contester la décision, il est indispensable de savoir sur quelle base elle repose.

Au niveau européen, deux conventions ont été adoptées.

La première est l'*Artificial Intelligence Act* (*AI Act*). Son article 77 prévoit que les organismes publics indépendants, comme les organes de promotion de l'égalité, peuvent jouer un rôle de monitorage des algorithmes utilisés. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) qui remplit cette mission. Nous avons demandé qu'Unia soit reconnu comme partenaire de confiance, étant donné notre mandat et nos actions concernant l'IA.

La deuxième est la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'[IA] et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Sa portée dépasse les frontières de l'Union européenne; il est d'ailleurs singulier de constater que les États-Unis l'ont signée. De plus, le Conseil de l'Europe prépare une recommandation à laquelle nous apportons notre contribution.

Il existe aussi des utilisations vertueuses de l'IA. Les Pays-Bas, forts de leur expérience, utilisent les données administratives non pas pour sanctionner ou chercher des fraudes, mais pour chercher les personnes qui ont droit à des allocations, notamment des personnes âgées, et qui ne les demandent pas. Ils détectent ces personnes et les contactent pour les interroger à ce sujet. L'objectif est d'être proactifs à l'égard de ces personnes qui ne recourent pas à leurs droits.

À propos de l'étude «BEHAVES», des harcèlements et des comportements indésirables dans l'enseignement supérieur, nous demandons l'instauration d'un cadre spécifique, pour tous les établissements d'enseignement supérieur. De plus, nous demandons de dégager des moyens pour créer des cellules reconnues et accessibles aux étudiants victimes de ces comportements.

La situation de l'enseignement supérieur inclusif a bien changé depuis dix ans. L'adoption et l'intégration de la convention y ont contribué. Les universités et les hautes écoles n'ignorent plus la question des aménagements raisonnables, de

l'inclusion et de l'accessibilité. Nous constatons encore des difficultés et une sorte de fatigue, mais nous reconnaissons une prise de conscience et une évolution majeure dans l'enseignement supérieur ces dernières années. Il y a toutefois encore du chemin à faire. De manière provocatrice, je dirais qu'il importe d'abord de travailler sur l'accessibilité avant d'aborder les aménagements raisonnables. On parlera d'aménagements raisonnables si l'on se retrouve confronté à une situation d'inaccessibilité. Autrement dit, si l'on travaille à améliorer l'accessibilité, on n'a même pas besoin d'aménagements raisonnables. L'aménagement raisonnable est une solution individuelle à une situation donnée, lorsque l'accessibilité qui doit être garantie pour tout le monde ne l'est pas suffisamment.

L'idée que j'ai exprimée l'année passée sur le conseil de classe est toujours un rêve, un projet que nous n'avons pas les moyens de mettre en œuvre. Il y a eu un changement de gouvernement et le monde de l'enseignement est extrêmement sollicité pour le moment, raison pour laquelle nous n'insisterons pas. Si vous me posez la question l'année prochaine, ce sera toujours le cas: aucun projet concret n'est actuellement à l'étude.

Les discriminations sont plus facilement identifiables dans certains secteurs. En effet, pour le logement, il suffit de téléphoner à une agence immobilière pour dire qu'on ne voudrait pas louer à des étrangers, des homosexuels, etc., et d'observer les réactions. Pour le marché de l'emploi, les discriminations s'opèrent sur la base des CV envoyés. Il est très difficile d'organiser des tests dans les écoles, mais nous avons travaillé sur la base d'un système de vignettes qui montre que les conseils de classe ont, de manière totalement inconsciente et involontaire, des pratiques entraînant ségrégation et inégalités.

Je ne dispose pas de cadastre sur la question du port du foulard dans l'EPS. Nous travaillons de manière réactive et non proactive sur les signalements qui nous parviennent. Nous ne menons donc pas d'enquête à ce sujet.

J'ignorais l'existence de jeux dans les écoles du style «Si tu bouges, t'es gay». En réalité, nous travaillons en étroite collaboration avec le DGDE, qui se charge en priorité des faits qui surviennent dans le cadre de l'enseignement. C'est le cœur de métier du DGDE, qui effectue un travail remarquable. Il nous appelle quand il a besoin de nous.

Quant à la violence en ligne, il est certain qu'il est nécessaire de réformer l'article 150 de la Constitution. Il est essentiel d'appliquer la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA). Cette nouvelle réglementation s'attaque notamment à la question de la cyberhaine et de toutes les infractions commises en ligne. À cet égard, l'IBPT, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), et leurs équivalents néerlandophones et germanophones ont été désignés comme organes de surveillance principaux. Nous avons demandé à devenir un parte-

naire de confiance dans ce cadre, ce qui nous permettra, dans le cadre de notre mandat, de travailler à la mise en œuvre du DSA.

Nous n'avons pas travaillé sur le rapport relatif à la SNCB que le Groupe des Sages vient de faire paraître. J'en profite pour souligner un fait dont nous avons peu parlé: il s'agit des stéréotypes qui affectent les Roms et les gens du voyage. Cet intéressant rapport nous rappelle notamment que, durant la Seconde Guerre mondiale, ces derniers ont également été envoyés dans les camps de concentration et d'extermination et que, aujourd'hui, la SNCB met à leur disposition des terrains dont elle est propriétaire pour les accueillir. C'est une forme de compensation, de reconnaissance qui constitue une piste intéressante.

Eu égard aux jugements vis-à-vis des enlèvements d'enfants métis, nous avons pris acte, mais nous n'étions pas partie prenante dans ce dossier.

Par ailleurs, il convient de travailler sur la question du handicap dans la fonction publique et c'est pourquoi nous avons édité l'outil *handistreaming* qui a pour but d'intégrer une réaction et un réflexe liés au handicap, en ce compris dans le recrutement. J'en profite pour évoquer une pratique intéressante quoique insuffisamment répandue: le Selor fonctionne sur la base d'un système de double liste. C'est une forme d'action positive qui n'est pas liée nécessairement au système des quotas et qui permet d'augmenter le pourcentage des personnes avec handicap dans la fonction publique.. Ainsi, une personne qui réussit un examen au Selor peut déclarer qu'elle est en situation de handicap. Lorsqu'une administration recherche un sociologue, un juriste, un informaticien, etc., elle cherchera en principe d'abord dans la liste reprenant les personnes en situation de handicap. S'il y a concordance, cette personne en situation de handicap aura prioritairement accès à la fonction. Dans le cas contraire, l'administration cherchera dans l'autre liste.

Concernant l'accord de coopération, nous avons besoin de moyens complémentaires. En effet, les éléments traditionnels liés à la discrimination dans des secteurs tels que l'enseignement, l'emploi, le logement, la santé… sont présents, mais de nouveaux défis sont apparus. Par exemple, l'IA constitue un nouvel élément de poids qui demande des moyens et des compétences techniques et juridiques extrêmement pointues, de même que la problématique de la numérisation.

Nous pourrions aussi citer la problématique émergente de l'impact du changement climatique et des mesures prises. Nous avons émis des recommandations, notamment sur les zones de basse émission (*low emission zone*, LEZ). Nous avons ainsi demandé que l'on prenne en considération les personnes en situation de vulnérabilité, notamment de handicap, n'ayant pas la possibilité d'acheter un véhicule et ayant besoin d'accéder à certains lieux. Des interdictions de circuler dans ces lieux peuvent être problématiques pour ces personnes et il est donc nécessaire de prendre des mesures à ce sujet.

Par ailleurs, nous avons reçu des moyens importants pour créer un site internet conséquent reprenant les données sur l'égalité, ce qu'on appelle les *equality data*. Ces moyens nous ont permis de constituer une banque de données reprenant les informations existantes en Belgique en termes d'égalité, de discriminations raciales, de convictions religieuses, d'orientation sexuelle, de handicap, d'état de santé. Je fais ici référence au projet «*Improving equality data collection in Belgium*» (IEDCB). Nous travaillons maintenant sur les données relatives à l'âge et remettrons un avis à ce propos. Ces moyens nous ont été alloués pour une durée déterminée. Or, pour entretenir cette base de données, nous avons besoin d'y travailler au quotidien et de disposer des moyens pour ce faire. Nous n'avons pas d'informations sur le croisement des données existantes ou inexistantes, même si le projet IEDCB nous donne accès à énormément des données existantes.

Le bilan du bureau d'Eupen est très paradoxal. Nous avons engagé une collaboratrice germanophone, qui a travaillé à Eupen et qui a généré un volume de travail important. Le fait de travailler avec les acteurs locaux et les autorités locales de la Communauté germanophone génère un besoin. Nous sommes confrontés au défi auquel sont confrontés tous les acteurs au sein de cette Communauté. Depuis lors, cette collaboratrice a trouvé un travail en Allemagne où elle gagne 400 euros net en plus. Par conséquent, nous cherchons quelqu'un pour la remplacer.

Il existe un vrai problème de recrutement en Communauté germanophone. Dans le domaine de l'enseignement, la concurrence de l'Allemagne et du Luxembourg fait que les employeurs publics ou privés de l'*Ostbelgien* éprouvent de très grosses difficultés à recruter du personnel. Nous sommes donc confrontés à cette situation. Entretemps, un appel à candidatures a été lancé. Si vous connaissez quelqu'un qui est germanophone et qui est intéressé, le poste est toujours ouvert. Quoi qu'il en soit, le besoin et l'intérêt d'avoir quelqu'un qui travaille de manière décentralisée à Eupen sont bien réels.

Madame Lange, concernant les tendances géographiques, je vous renvoie au rapport chiffré et aux dossiers qui y figurent; ils sont présentés par Région, par Communauté, etc. Il existe donc des données qui peuvent nous apprendre les types de réalité et de comportements qui sont plus spécifiques à la Région wallonne, à la Région bruxelloise ou à la Région flamande. Si vous avez des questions plus précises, vous pouvez nous interroger dans ce cadre.

Cela étant, il faut être très clair. Les chiffres liés à nos signalements et données ne sont jamais que le fruit de notre activité. Lorsque nous menons une action dans un domaine particulier, nous nous apercevons tout à coup que les chiffres augmentent. Cela ne signifie pas pour autant que nous disposons d'une photographie complète de la situation des inégalités et des discriminations dans notre société. Par exemple, nous avons beaucoup travaillé sur l'enseignement inclusif

et nous avons donc beaucoup de dossiers traitant d'enseignement et de handicap. Cela concernait 44 % des dossiers liés à l'enseignement, mais c'est aussi parce que nous nous sommes montrés très proactifs en cette matière.

Lorsqu'une décision de justice est médiatisée, nous assistons aussi tout à coup à une augmentation des signalements dans le domaine concerné par la décision. Ce fut le cas notamment pour les discriminations sur la base de l'âge. Nous voulons donc nous montrer prudents vis-à-vis de l'interprétation des chiffres dont, par ailleurs, nous ne disposons pas encore pour l'année 2024. Nous veillons toujours à faire d'abord un «contrôle qualité» de ceux-ci et notre base de données est d'abord une base de traitement des dossiers. Les collègues ont jusqu'au 15 février pour clore les dossiers et les enregistrer avant que nous disposions de chiffres fiables. C'est d'abord une base qui traite les dossiers. On doit donc les clôturer et les valider dans ce cadre-là.

J'en viens à l'augmentation des actes homophobes et aux actions qui sont à mener, outre la sensibilisation et la réflexion sur les rôles de genre. Selon moi, certaines représentations de la masculinité engendrent chez certains hommes des réactions extrêmement violentes et viscérales lorsque ceux-ci sont confrontés à un couple homosexuel qui se donne la main. Faces aux actes violents, il faut être absolument sans complaisance. Il faut poursuivre et condamner ces actes. La répression est donc importante. Nous collaborons alors avec les policiers et les magistrats de référence au sein des parquets et des zones de police.

J'ai aussi parlé du *handistreaming*. Nous n'avons pas de grande campagne de sensibilisation pour le moment. Nous l'envisagerons peut-être. Nous avons reconstitué notre service de communication, mais je n'en sais pas plus. Quoi qu'il en soit, nous menons toujours des actions aux alentours du 21 mars, du 17 mai, du 3 décembre et du 1er octobre. Nous profitons donc des journées nationales pour communiquer, mais il n'y a pas de grande campagne.

Le «*Baromètre de la diversité dans l'enseignement*» n'est pas directement lié à la vie étudiante en tant que telle et nous n'avons pas de projet pour le moment. Nous n'avons pas l'intention de travailler ce sujet-là.

J'en viens à notre degré de satisfaction concernant les signalements et les rapports. En ce qui concerne les signalements, nous avons mené une enquête de notoriété pour savoir qui nous connaît et nous avons essayé de déterminer le profil des personnes qui font appel à nous. Nous nous sommes alors rendu compte que nous n'étions pas suffisamment accessibles pour les personnes qui en ont probablement le plus besoin. Ceux qui viennent vers nous sont les personnes qui sont les plus éduquées, qui résident dans les villes, etc. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons décidé, dans le plan stratégique, d'être plus attentifs aux personnes en situation de vulnérabilité. Nous n'avons pas, pour le moment, l'ambition d'être connus directement, mais nous travaillons de plus en plus avec des acteurs, des organisations et des associations qui sont en contact avec ce

genre de personnes. Je pense par exemple à l'ASBL Lire et Écrire. Nous avons conclu un accord de coopération avec elle, ce qui permet de toucher indirectement les populations précarisées. À Bruxelles, nous collaborons par exemple avec le Syndicat des immenses et DoucheFLUX. Ces associations travaillent avec des personnes sans abri ou sans chez-soi. Nous collaborons aussi avec Bruss'Help qui s'occupe de personnes mal logées. Globalement, nous essayons de travailler en réseau avec des acteurs de première ligne. Nous avons notamment organisé une grande rencontre qui a rassemblé une trentaine d'acteurs francophones et autant d'acteurs néerlandophones en vue d'entamer une procédure devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU quant à la digitalisation. Nous avons donné toute une journée d'information et de formation à ces acteurs qui offrent un service de première ligne, en leur demandant de nous fournir des exemples concrets de personnes confrontées à des problèmes liés à la digitalisation et empêchées de jouir de leurs droits. Nous récoltons ces exemples pour alimenter la procédure susmentionnée et montrer que des efforts doivent encore être faits sur ce plan en Belgique. Cette démarche est aussi un bon exemple de projet transversal dans le cadre du plan stratégique.

En ce qui concerne l'axe stratégique consacré à l'IA, un de nos projets est financé par l'Union européenne et soutenu par le Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un projet pilote dans le cadre duquel nous travaillons avec nos homologues portugais, finlandais et belge pour organiser des formations sur l'IA et la discrimination et pour développer des outils permettant aux organes de promotion de l'égalité, partout en Europe, d'aborder l'IA et d'effectuer une recherche proactive de cas susceptibles de devenir des dossiers judiciaires liés au caractère discriminatoire de l'IA.

À cet égard, nous avons nous-mêmes introduit une action judiciaire contre un algorithme discriminatoire. C'est celui d'une grosse entreprise qui l'utilise pour évaluer la productivité des travailleurs et organiser le travail. Cet algorithme est incapable de prendre en compte un travailleur en situation de handicap et la nécessité d'un aménagement raisonnable. Toutes les personnes en situation de handicap sont donc systématiquement écartées. Nous nous sommes adressés à l'entreprise en lui demandant de changer son algorithme et d'intégrer la possibilité d'aménagement raisonnable; elle n'a pas accepté. Nous sommes donc en justice, car cet algorithme est discriminatoire pour les travailleurs en situation de handicap. C'est un premier dossier judiciaire en Belgique dans ce cadre-là.

J'en viens aux recommandations relatives au racisme et à l'antisémitisme dans l'enseignement. Au sujet de l'antisémitisme, je n'aime pas éviter la question de peur d'importer le conflit. Le conflit est bel et bien là et nous sommes touchés par lui. Qu'on le veuille ou non, ce conflit renvoie à l'histoire de la Belgique et à ce qui s'y est passé durant la Seconde Guerre mondiale. C'est aussi l'histoire des solidarités liées aux migrations qui s'exprime. Nous plaidons pour que ces solidarités, telles que la liberté d'expression, la liberté de manifestation ou

d'association, puissent s'exprimer dans le cadre légal belge. Je préfère inviter les personnes à ne pas utiliser de discours de haine ou des actes de haine contre d'autres personnes, quel que soit le camp ou la partie. Ceux qui essaient de faire le pont entre les deux camps sont aussi visés parce qu'ils sont perçus comme des traitres à leur partie. Je pense notamment aux personnes qui essaient de rassembler les communautés arabes et juives – ou palestiniennes et juives – et qui sont perçues comme des traitres des deux côtés. C'est une vraie difficulté.

Si nous sommes intransigeants sur ce qui relève de l'antisémitisme, nous avons aussi quelques dossiers concernant des personnes arabo-musulmanes qui ont été victimes de discriminations liées au conflit. Elles n'ont pas été engagées et on leur a dit: «Vu ce qui se passe là-bas, on ne vous engage pas dans l'entreprise.» Proportionnellement, il y en a moins, mais cela existe aussi.

Il faut donc encore effectuer ce travail dans les écoles. Il est intéressant de déterminer quels professionnels de la formation peuvent aider à cette fin. Je pense par exemple au Musée juif, aux centres de jeunes (CJ) ou encore au Centre communautaire laïc juif (CCLJ) où des programmes de formation et d'éducation sont établis. Ces acteurs sont confrontés à une problématique dont ils sont bien conscients et dont ils nous font part lors de discussions: comment faire vivre le travail de mémoire 80 ans après la libération des camps? Les témoins – des enfants cachés ou encore des survivants – ont œuvré toutes ces années à la transmission de la mémoire. Ces personnes, trop vieilles désormais, ne sont plus assez nombreuses. Nous devons revoir et repenser le travail pédagogique. Ces acteurs tentent de le faire. Néanmoins, la réflexion est d'envergure puisque pendant 40-50 ans, tout le travail de mémoire a été réalisé à partir de témoignages.

D'importantes discussions concernent aussi la visite des camps et d'Auschwitz. La littérature révèle qu'une critique s'élève dans le monde juif sur ce qu'est devenu Auschwitz, qui serait davantage un lieu de tourisme que de mémoire. Les foules y viennent et en font le tour sans véritable réflexion. Il faut donc vraiment réfléchir à ce travail de mémoire.

Concernant le pouvoir d'enquête, à titre d'exemple, nous travaillons sur Batopin, les guichets de retrait d'argent. Deux problèmes se posent: d'une part, la diffusion inégale sur le territoire et l'existence de lieux blancs où le service est inaccessible, et, d'autre part, les problèmes d'accès physique aux Batopin, en raison de marches, de portes trop lourdes, non automatiques ou inouvrables, pour des personnes en situation de handicap ou en chaise roulante. Nous avons interpellé Batopin de longue date; ils nous répondent de loin en loin. Actuellement, ils ont pris l'engagement de rendre 75 % de leurs sites accessibles pour la fin de l'année 2025. D'autre part, ils se sont engagés à rendre plus de lieux accessibles. Néanmoins, nous ne pouvons pas savoir si ce n'est qu'un engagement de façade, pour la non-réalisation duquel ils se cacheront derrière des excuses, comme la non-obtention d'autorisations communales. Si nous avions un pouvoir

d'investigation, nous pourrions, dans le cadre d'un dossier que nous traitons, exiger de leur part la production de documents et de plans d'action concrets.

Dans certains secteurs, nous donnons des formations dans le cadre des budgets de formation activés par les employeurs. Aujourd'hui, l'outil en ligne eDiv est également bien diffusé dans le monde de l'emploi. Certaines entreprises, comme Bpost, l'ont intégré comme formation obligatoire pour tous les managers à la diversité. Les enseignants en écoles supérieures de management obligent tous les étudiants à passer le module de formation, qui est gratuit. Il arrive aussi, dans le cadre d'un dossier de discrimination à l'emploi, que l'employeur s'engage à ce que le service des ressources humaines, voire la direction, suive les modules eDiv, avec obligation de fournir l'attestation. En ce qui concerne les formations, il faut des efforts des deux côtés; ainsi, nous nous orientons vers ceux qui font preuve d'une volonté de travailler, et nous ne poussons pas les personnes moins engagées à le faire.

Ensuite, je n'ai pas le souvenir d'avoir reçu de dossier concernant les annonces d'emploi et le permis de conduire, mais des discriminations indirectes peuvent effectivement avoir lieu dans ce cadre – lorsqu'il s'agit d'un poste qui ne requiert pas le permis de conduire, bien entendu. En revanche, nous avons travaillé sur l'exigence de la langue maternelle: on peut exiger un certain niveau d'une langue, mais l'emploi du terme «langue maternelle» peut mener à des discriminations indirectes sur la base de l'origine ethnique.

Nous travaillons aussi sur le sujet du parcours d'intégration, et nous avons quelques dossiers judiciaires de discrimination sur la base de l'état de santé.

La Journée des communes s'adresse en priorité aux nouveaux échevins chargés de l'Égalité des chances ainsi qu'aux fonctionnaires des provinces ou des communes qui se dédient en tout ou partie aux questions d'égalité, de gestion de la diversité et de lutte contre les discriminations. Le programme n'est pas encore finalisé, mais, lors de cet évènement, nous souhaitons mettre en avant quelques exemples de communes qui ont pris des initiatives intéressantes. Ainsi, Namur a travaillé sur des tests de situation dans le domaine du logement; Verviers a un plan local de lutte contre le racisme; Écaussinnes et Seneffe ont pris des initiatives similaires, etc.

En matinée, nous avons invité Jacques Fierens, professeur à l'Université de Namur (UNamur) et avocat, mais également membre du conseil d'administration de l'IFDH. Il interviendra sur les obligations des pouvoirs décentralisés au regard des engagements internationaux de la Belgique relatifs aux droits humains. Il abordera donc ce que les communes sont tenues de faire dans le domaine des droits humains. Trois ateliers auront lieu l'après-midi: un sur l'accessibilité et la digitalisation, un autre sur le logement et un troisième sur les acteurs locaux comme employeurs, soit les fonctionnaires communaux, les services de police, les CPAS, etc.

La question de la neutralité de la fonction publique est importante. Nous avons été auditionnés par le Parlement bruxellois à ce sujet et nous avons développé, à partir de là, une réflexion à ce propos. La neutralité de la fonction publique est une garantie pour ne pas être discriminé; elle est donc essentielle. En effet, un service neutre permet de ne pas avantager ou désavantager certains profils.

Il y a de nombreuses procédures judiciaires. Celles-ci m'ont permis de constater que le droit n'apporte pas de réponse à la question de la neutralité. Il y a certes quelques jurisprudences éparses, mais dont les enseignements diffèrent. Un bon juriste peut construire un raisonnement sur la base de la jurisprudence existante afin d'arriver à la conclusion qu'au nom de la neutralité, interdire est la solution, tandis qu'un autre pourra construire un raisonnement en sélectionnant d'autres jurisprudences pour arriver à la conclusion inverse, à savoir qu'il ne faut pas interdire. Ainsi, je ne crois pas que le droit puisse aujourd'hui apporter une réponse à ces questions-là, que ce soit la jurisprudence nationale, de la Cour de cassation et de la Cour constitutionnelle, ou la jurisprudence internationale, de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Ce qui ressort cependant clairement de la jurisprudence en la matière est que la neutralité constitue un argument permettant de justifier l'interdiction des signes convictionnels. Ainsi, au nom de la neutralité, un service public peut interdire le port de tels signes, mais, bien entendu, pas dans n'importe quelles conditions et pas n'importe comment. La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour constitutionnelle est assez claire à cet égard.

La jurisprudence n'oblige pas d'interdire, mais elle le peut dans certaines conditions. C'est en ce sens que le droit n'apporte pas de réponse. Au niveau d'Unia, nous estimons que, dans une perspective inclusive, s'il est possible d'autoriser le port de signes convictionnels pour certaines fonctions, il faudrait l'encourager.

Cette position n'est pas défendue par tout le monde, mais c'est un choix que nous faisons dans une perspective inclusive, tout comme nous prônons l'inclusion sur la base du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'origine, etc.

Il est aussi important d'avoir une position extrêmement claire sur le prosélytisme et les pressions qui sont exercées. Nous sommes en contact avec certaines organisations, tenantes de la laïcité, à qui nous demandons de nous transmettre, si elles y avaient affaire, les situations dans lesquelles des personnes seraient contraintes de suivre un comportement religieux. En effet, la liberté des convictions religieuses et philosophiques est aussi la liberté de n'en afficher aucune. Malheureusement, nous n'avons pas encore abordé ce type de situations, mais nous savons qu'elles existent et nous les traiterons, car il s'agit d'une forme de pression.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je continue à m'interroger sur la création du comité de concertation pour l'égalité et la lutte contre les discriminations en Fédération Wallonie-Bruxelles. Malheureusement, le ministre n'est plus parmi nous, mais nous pourrons sans doute obtenir une réponse ultérieurement.

3 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

3.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Situation critique du centre L'Accueil à Gosselies face aux défis de la maltraitance infantile»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Depuis plus de 30 ans, le centre L'Accueil situé à Gosselies joue un rôle essentiel dans la prise en charge d'enfants âgés de 0 à 6 ans victimes de maltraitance. Avec une équipe de 50 professionnels travaillant jour et nuit, il offre une prise en charge complète à des enfants dont une majorité ne peut compter sur un retour en famille. Ces jeunes gardent souvent des séquelles graves, parfois des handicaps liés à la violence subie.

Aujourd'hui, ce centre se heurte à de graves difficultés: le bâtiment est devenu trop exigu pour accueillir les 24 enfants actuellement pris en charge, contre 16 il y a encore quelques années. La vétusté des infrastructures, notamment des sols et des espaces communs, menace à la fois la sécurité des enfants et les conditions de travail des équipes. De plus, malgré les subventions allouées pour les missions du centre, les coûts d'agrandissement et de modernisation des infrastructures doivent être couverts sur fonds propres, ce qui représente un défi immense.

Ce centre appelle à une mobilisation pour lever des fonds et mener à bien les travaux nécessaires, tout en soulignant un problème plus large: la sous-capacité des structures d'accueil face à l'augmentation des besoins. Cette situation pose la question du soutien institutionnel pour répondre aux défis croissants liés à la maltraitance infantile, un phénomène aggravé par la précarité et les crises successives.

Madame la Ministre, quels sont les mécanismes et ressources actuellement mobilisés pour soutenir les centres d'accueil, tels que L'Accueil, dans leurs travaux d'agrandissement et de rénovation indispensables? Le financement des infrastructures des services accueillant des enfants victimes de maltraitance est-il intégré dans vos priorités budgétaires afin d'assurer un accueil sécurisé et adapté à ces jeunes? Comment votre administration travaille-t-elle en collaboration avec l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), les associations locales et les autres secteurs compétents pour renforcer les capacités d'accueil et améliorer le suivi des enfants maltraités?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question. L'Accueil est un service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) ,agréé pour 16 places dans un premier temps, puis pour 24 places depuis 2017.

Le rapport du service de prévention incendie est actualisé et favorable à l'activité. Cela ne veut pas dire que tout va bien pour autant, mais la sécurité des enfants et du personnel n'est pas mise à mal pour l'instant dans leurs locaux. Cependant, l'Accueil souhaite bénéficier d'espace supplémentaire dans la section des grands pour améliorer le mieux-être des enfants, pour individualiser l'espace de repos des grands et pour augmenter leurs espaces de vie. D'autres travaux seraient nécessaires, comme la pose d'un nouveau linoléum ou la rénovation de la buanderie à la suite des observations de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Dans le champ de ma compétence en Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne peux pas accorder actuellement de subvention à la construction ou à la rénovation. Par contre, dans le cadre de ma compétence en Région wallonne, deux dispositifs permettent de soutenir des projets de rénovation: le décret du 16 novembre 2023 relatif au subventionnement des infrastructures et des équipements des milieux d'accueil de la petite enfance, dont la programmation devrait être lancée début 2026 et dont les crédits ordinaires pour 2025 seront réservés prioritairement aux situations d'urgence justifiées par un risque de sécurité ou la fermeture de milieux d'accueils ou de services.

Concernant l'accompagnement, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et l'ONE collaborent en bonne intelligence: la première pour le suivi individuel de l'enfant et la seconde pour le suivi de la collectivité. Ils ont travaillé sur une note conjointe intitulée «*SASPE et [services résidentiels généraux (SRG)/projets éducatifs particuliers (PEP) spécifiquement dédiés à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans: une comparaison des prises en charge dans ces deux types de services*» pour souligner les points de convergence et les points d'attention, parmi lesquels figure l'harmonisation des normes d'infrastructures. Les SASPE, les SRG et les PEP doivent à mon sens faire l'objet d'une analyse commune quant à leurs perspectives et à leurs besoins. J'y veillerai dans les prochains mois.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse détaillée et pour l'attention portée aux défis auxquels sont confrontés les centres tels que celui de L'Accueil. Je l'ai pris en exemple, mais le phénomène est plus large. L'Accueil a lancé un appel à l'aide à la fin du mois d'octobre et a réitéré sa demande de fonds à la fin de mois de décembre. Cela illustre son état financier tout à fait inquiétant. De manière générale, la situation de tous les centres d'accueil est préoccupante puisque des enfants sont placés dans les hôpitaux faute de places en institution. J'espère que les réponses

que vous m'avez données permettront aux structures concernées de trouver des solutions et de répondre aux besoins urgents des enfants qu'ils protègent.

3.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Plan d'action pour la création de nouvelles places d'accueil»

3.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Normes d'encadrement, création de places et organisation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Il est tentant de réduire l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) aux seules questions liées aux crèches, alors qu'il intervient également dans d'autres domaines, tels que l'accueil temps libre (ATL). La thématique de l'enfance englobe un large éventail de compétences. Quoi qu'il en soit, le manque de places en crèche est bien réel et il est évident que vous avez pris cette question à bras-le-corps, Madame la Ministre.

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait face à une pénurie de places dans le secteur de la petite enfance, à cause de la disparition de 1 700 places entre 2019 et la mi-2024. Cette situation a eu pour effet de réduire l'offre d'accueil pour les enfants, bien que des efforts aient été faits pour augmenter le nombre de places subventionnées. Cependant, cette augmentation n'a pas permis de compenser la perte importante des places non subventionnées, qui représentent une part importante du secteur.

Dans ce contexte, certains objectifs ambitieux ont été fixés pour créer 5 000 nouvelles places d'ici 2030, tout en garantissant la qualité de l'accueil. Parmi les mesures clés mises en place figurent la concrétisation de 3 100 places dans le cadre du Plan «Équilibre», les investissements pour la rénovation des crèches existantes ainsi que le soutien accru pour les structures d'accueil et les professionnels du secteur. Vous avez souligné l'importance d'un accueil de qualité, sécuritaire et épanouissant pour chaque enfant, tout en soutenant les familles dans leurs choix de vie professionnelle et personnelle.

Quels sont les délais pour la réalisation des 3 100 places du Plan «Équilibre» et quelles mesures envisagez-vous pour surmonter les difficultés, notamment face aux retards liés à la crise énergétique et aux coûts de construction? Quelles actions concrètes seront-elles prévues pour garantir la pérennité des places existantes? Quelles initiatives envisagez-vous pour attirer et retenir davantage de professionnels dans le secteur de la petite enfance?

La politique de l'enfance à Bruxelles, en tant que compétence communautaire, nécessite une attention particulière. Quelles actions et collaborations envisagez-vous pour répondre aux besoins spécifiques de Bruxelles en matière d'accueil et de soutien aux familles?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, dans vos récentes déclarations, vous avez confirmé votre intention de créer 5 000 places supplémentaires en crèche d'ici la fin de la législature et vous avez annoncé qu'un plan détaillé serait présenté en 2026. Par ailleurs, vous avez confirmé que votre gouvernement allait investir dans les crèches non subventionnées, soit les crèches de niveaux 0 et 1, pour un montant total de 3,6 millions d'euros. Vous avez également évoqué des mesures concernant la réorganisation de l'ONE, notamment la numérisation des inscriptions et la création d'une liste unique. Vous avez aussi indiqué que, malgré le coût important que cela représente, votre gouvernement entendait avancer sur la norme d'encadrement afin d'atteindre la norme de 1,5 équivalent temps plein (ETP) pour 7 enfants, comme le réclame le secteur. Vous avez précisé que cette norme pourrait d'abord s'appliquer pour l'encadrement des plus jeunes enfants. Enfin, vous avez mentionné qu'une autre piste envisagée pour soutenir les travailleuses serait la création d'équipes mobiles, tout en précisant que cette initiative ne pourrait être concrétisée au cours de cette législature.

Quelles sont les grandes lignes de votre plan qui prévoit l'ouverture de 5 000 places supplémentaires? Quels seront les moyens budgétaires mobilisés pour atteindre cet objectif? Dans quel délai? Pourquoi la création d'équipes volantes ne sera-t-elle pas possible durant l'actuelle législature? Quand la norme de 1,5 ETP pour 7 enfants entrera-t-elle en vigueur? Sera-t-elle appliquée en priorité pour les plus jeunes enfants avant d'être généralisée? Quels seront les critères et modalités de mise en œuvre de cette norme? Jusqu'à quel âge s'appliquera-t-elle? Sera-t-elle valable pour toutes les crèches? Les crèches subventionnées bénéficieront-elles d'un soutien spécifique pour se conformer à cette nouvelle exigence? Quelles seront les modalités principales de la réorganisation de l'ONE? Ces changements ont-ils fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes? Quels sont les principaux résultats?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le Plan «Équilibre», qui concrétise le Plan «Cigogne+5200» pour la Wallonie, comporte deux volets. Le premier, dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Belgique, prévoit la création de 1 716 nouvelles places et le second, dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie (PRW), prévoit la création de 1 386 nouvelles places. Cela fait donc un total de plus de 3 100 places dont l'ouverture effective était prévue le 31 août 2026.

À ma demande, ce délai a été reporté par la décision du gouvernement wallon et au vu des difficultés mises en avant par les porteurs de ce projet, au 31 décembre 2027 pour le second volet. Ces difficultés relèvent principalement des constructions des infrastructures. Par conséquent, Mesdames les Députées, je vous invite à réitérer cette question dans le cadre de mes compétences en Région wallonne. La concrétisation du Plan «Cigogne+5200» reste ma priorité.

Dans un second temps, une fois que les secteurs – tant celui de l'accueil de l'enfant que celui de la construction – auront absorbé la mise en œuvre de ces places, je proposerai au gouvernement une nouvelle programmation. Elle devra tenir compte des enseignements tirés de l'actuelle programmation, pour répondre au mieux aux besoins des familles et aux contraintes.

Pour Bruxelles, le Plan «Cigogne+5200» prévoit la création de 2 100 nouvelles places d'accueil. Compte tenu de la situation, nous ne pouvons plus attendre l'installation du nouveau gouvernement bruxellois et mes collaborateurs prendront contact avec les cabinets en affaires courantes pour relancer la collaboration. Il s'agit de réaliser un état des lieux des projets en cours et de programmer une première réunion du comité de suivi prévu dans le protocole d'accueil du 10 février 2022, conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française (COCOF) et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance pour 2021-2026.

Si la création de nouvelles places est importante pour répondre aux besoins des familles, il est tout aussi important de préserver les places existantes dont le nombre a baissé depuis 2019. L'état de vétusté des infrastructures est un facteur de risque parmi d'autres qui peut amener à une fermeture. Là aussi, je vous invite à m'interroger dans le cadre de mes compétences en Région wallonne.

Actuellement, deux mesures sont en cours de concrétisation pour aider les milieux d'accueil.

D'une part, l'octroi de la subvention pour couvrir le poste de direction, qu'il s'agisse d'un milieu d'accueil déjà subventionné ou non. Dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil, cette mesure permet aux milieux d'accueil de niveau 0, donc sans subventions, de passer au niveau 1, avec un poste de direction subventionné. À la fin de cette année, tous les milieux d'accueil qui le souhaitent auront pu accéder à cette subvention.

D'autre part, l'octroi du soutien financier de 200 euros par place d'accueil pour les années 2024-2025 est destiné aux milieux d'accueil de niveau 0 et de niveau 1. Ces montants leur ont déjà été versés pour leur permettre de couvrir une partie des coûts de personnel qui ont augmenté ces dernières années, et des frais de fonctionnement. Une autre manière de les aider est de leur permettre de recruter du personnel de qualité en fonction de leurs besoins. À ce sujet, la pénurie de personnel d'accueil s'est accentuée ces dernières années.

Nous devrons travailler sur les différents aspects de valorisation du personnel: formation, conditions de travail, communication positive autour de ce métier. Mes collaborateurs vont rassembler les opérateurs du secteur pour y travailler et mettre en œuvre les mesures nécessaires. Par ailleurs, la réforme des milieux d'accueil fixe une nouvelle norme de subvention à 1,5 ETP d'accueil par tranche de 7 places. Il s'agit donc bien d'une norme de subventionnement et

non d'une nouvelle norme d'encadrement. Cette norme demeure la même, à savoir la présence d'une accueillante pour encadrer un maximum de 7 enfants présents. Elle est commune à toutes les crèches, quel que soit son niveau de subvention.

En ce qui concerne la norme de subventionnement, l'ONE a recueilli en 2024 les données nécessaires pour évaluer le coût de cette mesure qui doit prendre en compte les cofinancements. Le budget nécessaire et les modalités de mise en œuvre seront prochainement discutés avec tous les opérateurs du secteur. Ils seront fixés dans le prochain contrat de gestion de l'ONE. À ce stade, il est prématuré de discuter de priorités ou de planification budgétaire, même si des pistes existent comme celles déjà évoquées.

Dans une interview, je n'ai pas dit que la mise sur pied d'équipes volantes serait impossible. En revanche, la création de telles équipes ne s'avère pas si facile. La pénurie de personnel, la fluctuation des demandes, l'intégration de ce personnel volant au sein d'une équipe en place, la zone de couverture des équipes sont toutes des questions à approfondir. Pour l'instant, nous tentons d'identifier ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans les équipes existantes.

Enfin, l'organigramme des instances décisionnelles de l'ONE date de 2002. Depuis, les secteurs ont changé, l'ONE s'est vue attribuer de nouvelles missions, notamment après la sixième réforme de l'État et les accords de la Sainte-Emilie du 19 septembre 2013. Il est légitime et approprié que l'institution se pose la question de son organisation propre afin de répondre de manière efficace et efficiente aux enjeux des secteurs. Pour y arriver, deux processus sont en cours.

Le premier est la modification du décret du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'[ONE], qui modifie ses instances décisionnelles et ses instances d'avis par un changement de composition du conseil d'administration, l'évolution du conseil d'avis en un conseil consultatif de l'enfance et des comités subrégionaux en comités locaux, la création d'un comité de recours et d'une commission de concertation. Ces nouvelles instances modifieront la manière de fonctionner de l'institution.

Le second porte sur le contrat de gestion de l'ONE qui prévoit d'analyser l'adéquation de son organigramme et de son fonctionnement au regard de ses missions. Pour ce faire, un marché de consultance transversale dont l'objectif est d'améliorer l'efficience et la qualité de ses actions a été lancé. Les travaux ont abouti en 2024 à un nouveau schéma organisationnel et, actuellement, l'ONE le traduit en un nouvel organigramme.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre pour vos réponses sur un des enjeux cruciaux de cette législature. Vous faites état de l'ampleur du travail qui touche à différents chantiers. Je ne manquerai pas de vous réinterroger avec des questions précises sur le volet des infrastruc-

tures dans le cadre de vos compétences en Région wallonne. Je vous adresserai également une question écrite sur le transfert entre les niveaux 0 et les niveaux 1 pour obtenir plus d'informations chiffrées. Il serait possible de pérenniser des places, en faisant passer des milieux d'accueil du niveau 0 au niveau 1.

J'en appelle au sens des responsabilités des décideurs politiques pour former un gouvernement à la Région de Bruxelles-Capitale. L'absence de gouvernement bruxellois bloque des dossiers comme celui-ci. Je vous remercie d'avoir contacté le gouvernement bruxellois en affaires courantes pour éviter que la situation se prolonge.

Quant aux actions à mener concrètement pour valoriser le métier, il faut, comme vous l'avez dit, lancer une campagne de communication positive afin de remotiver les jeunes à s'orienter vers ces métiers et travailler sur le bien-être et la valorisation des puéricultrices. Ce défi est crucial pour ces prochains mois et années.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, nous aimerions avoir des éléments concrets. Pour le moment, ce n'est pas vraiment le cas. Les places que vous dites vouloir créer seront des places dans les crèches publiques, dans les crèches privées et dans les ASBL. Ces 5 000 places que vous voulez créer font déjà partie du Plan «Cigogne» qui existe depuis des années. En 2026, vous voulez changer le nom du Plan «Cigogne» et vous avez demandé l'avis de certaines personnes à ce sujet. Je ne sais pas si un changement de nom changera quelque chose tant que vous restez dans la continuité du Plan «Cigogne».

Si je comprends bien, vous dites que la norme de subventionnement changera, mais pas celles d'encadrement. Êtes-vous toujours engagée pour faire évaluer les normes d'encadrement ou cela va-t-il être abandonné? Vous dites qu'il est trop tôt pour entrer dans les détails de la mise en œuvre. J'entends bien votre argument, mais le secteur ne sera pas d'accord de vous attendre.

Compte tenu du souhait de votre gouvernement de faire des économies, vous comprenez que nous avons un peu de mal à vous croire sur parole. Il convient de penser à tout le monde. En diminuant les dépenses et les budgets dans les secteurs de la petite enfance, la qualité baissera: locaux inadéquats, matériaux ludiques inappropriés, formations professionnelles qui n'auront pas lieu, etc.

Il est donc nécessaire de vous mobiliser pour améliorer les conditions de travail, la revalorisation des métiers, l'accessibilité des formations et la compétitivité des salaires. Les familles à revenus modestes sont souvent les plus touchées et n'ont pas la possibilité de faire appel à des crèches privées, assez coûteuses.

3.4 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Renouvellement du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et perspectives concernant le nouveau contrat de gestion»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je souhaiterais que vous fassiez le point sur l'état d'avancement de la procédure de renouvellement du conseil d'administration de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Quelle est la procédure en vigueur et quels critères objectifs de nomination sont-ils pris en compte pour la sélection des nouveaux membres du conseil d'administration?

Par ailleurs, le contrat de gestion de l'ONE arrivera à échéance à la fin de l'année 2025. Que prévoit la législation en vigueur concernant la procédure de renouvellement de ce contrat de gestion? Quels sont les principes et les étapes qui encadrent la rédaction d'un nouveau contrat de gestion? Quand celui-ci devrait-il être adopté?

Enfin, quel est le mécanisme d'évaluation du contrat de gestion actuel? Existe-t-il un bilan mettant en lumière les réussites, mais aussi les éventuelles limites ou difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre? Ce bilan sera-t-il pris en compte lors de la rédaction du nouveau contrat de gestion?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La procédure de renouvellement du conseil d'administration de l'ONE est encadrée, d'une part, par les dispositions du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'office de la naissance et de l'enfance, en abrégé «ONE», en particulier son article 7, et, d'autre part, par les dispositions du décret du 5 octobre 2023 relatif à la gouvernance, à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

Le dispositif décrétal prévoit un appel à candidatures au «*Moniteur belge*», ainsi que sur le site Internet de l'ONE. Cet appel à candidatures fixe les critères de candidature. Les candidatures doivent être envoyées par recommandé au plus tard quinze jours après la publication de l'appel. La clé d'Hondt est appliquée afin d'assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus au sein du Parlement de la Communauté française. Les administrateurs sont nommés en fonction de leurs compétences dans les matières de l'enfance, en lien avec les missions de l'ONE et de la gestion publique, particulièrement dans ses aspects budgétaires et juridiques.

Le conseil d'administration de l'ONE est composé de maximum deux tiers de membres du même sexe, un tiers de membres du personnel ou de responsables d'un service ou d'une institution et d'un tiers de mandataires politiques élus ou nommés.

De plus, le décret organique renvoie au décret du 5 octobre 2023. Ainsi, l'article 4 de ce décret indique que la qualité de mandataire ou de gestionnaire est incompatible avec la qualité de membre politique d'autres niveaux de pou-

voir, l'appartenance à un organisme ne respectant pas les principes de la démocratie, l'exercice d'une fonction de nature à créer un conflit d'intérêts personnel ou fonctionnel, la qualité de conseiller externe ou de consultant régulier de l'organisme concerné ou la qualité de membre d'un cabinet ministériel de la Communauté française. Un gestionnaire dont les fonctions ont pris fin depuis moins de trois ans ne peut être mandataire au sein de ce même organisme.

À ce jour, le processus suit son cours. L'appel à candidatures sera clôturé ce 23 janvier 2025. Une note sera présentée au gouvernement qui procédera à la nomination des membres du nouveau conseil d'administration de l'ONE.

Le contrat de gestion de l'ONE prendra fin le 31 décembre 2025. Le décret du 17 juillet 2002 fixe le processus de construction et d'approbation d'un nouveau contrat de gestion et prévoit deux processus en parallèle.

Tout d'abord, l'ONE est chargé de formuler une proposition de contrat de gestion au gouvernement, et ce, au plus tard douze mois après l'entrée en fonction de son nouvel administrateur général. L'ONE a déjà commencé ce travail en définissant un cadre méthodologique et un calendrier de travail. D'ici la fin du mois de juin, l'ensemble du personnel de l'ONE sera impliqué dans la co-construction du nouveau contrat de gestion. Ce travail se basera également sur une évaluation des principales mesures du contrat en cours.

En parallèle, le Parlement doit organiser une large consultation publique dix mois avant la fin du contrat de gestion en cours, sur la base d'une note d'intention reprenant l'étendue des missions et des services que l'ONE devrait être amené à mettre en œuvre dans le cadre de son prochain contrat de gestion.

La proposition de l'ONE et la note d'intention devront bien entendu se baser sur la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui définit les grandes orientations et les objectifs de la présente législature. J'y serai particulièrement attentive. Au terme de ces deux processus, je prendrai connaissance de la proposition de l'ONE et des recommandations issues de la consultation de notre Parlement. Sur cette base, nous négocierons avec le conseil d'administration de l'ONE pour aboutir à un nouveau contrat de gestion.

En termes d'évaluation, outre le processus en cours au sein de l'ONE, la modification du décret du 18 avril 2024 portant réforme de la gouvernance de l'[ONE] prévoit une évaluation tous les deux ans, en plus de la rédaction d'un rapport d'activité annuel.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je constate que la procédure est en cours et que des avancées auront lieu prochainement. J'attire cependant votre attention sur le volet des compétences. En effet, selon la DPC, les enjeux sont cruciaux durant cette législature. Pouvoir compter sur un conseil d'administration choisi pour ses compétences et sa pluralité de casquettes apportera une véritable plus-value à l'ONE.

Une co-construction du contrat de gestion avec les différents services correspond bien au mode de fonctionnement des Engagés. Il nous paraît important de procéder à une concertation et de construire un projet qui fasse sens.

Si je vous ai bien suivie, des auditions doivent être organisées par le Parlement dix mois avant l'échéance du contrat de gestion. Cette échéance approche et j'imagine que nous ne pourrons pas organiser ces auditions dans les délais impartis. Le plus tôt sera le mieux. Il me paraît essentiel que les parlementaires soient impliqués dans l'élaboration du nouveau contrat de gestion.

Nous serons à vos côtés pour faire en sorte que ce nouveau contrat de gestion réponde à la fois aux exigences de la DPC et des acteurs de terrain.

(*Mme Françoise Schepmans prend la présidence*)

3.5 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Enfants non malades placés à l'hôpital faute de places dans les structures appropriées»

3.6 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Problématique des bébés parqués»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Le secteur de l'aide à la jeunesse est en crise. Parmi les conséquences les plus révoltantes de cette crise figure la problématique des enfants non malades qui sont retirés de leur milieu familial pour leur propre sécurité, mais qui, faute de places dans des familles ou des centres d'accueil appropriés, sont placés à l'hôpital. Cette situation est d'autant plus révoltante qu'elle perdure depuis des années, qu'elle ne semble pas du tout avoir été prise en main et qu'elle s'est même aggravée. Ce seraient maintenant 190 enfants éloignés de leurs familles qui seraient chaque jour dans des chambres d'hôpital. Ces situations sont vraiment dramatiques pour les enfants qui sont retirés de leur milieu familial, car celui-ci n'est pas bon pour eux, et qui se trouvent placés dans des situations parfois pires. Elles sont bien évidemment liées à la pénurie de places d'accueil et de familles d'accueil, mais il reste incompréhensible qu'elles ne semblent pas se résoudre alors qu'elles représentent à la fois un sérieux problème pour les enfants concernés et pour les hôpitaux qui les accueillent et qui ne sont pas équipés pour cela.

Madame la Ministre, dans le budget de votre gouvernement pour l'année 2025, vous avez annoncé débloquer 9 millions d'euros supplémentaires pour le secteur de l'aide à la jeunesse. Lors des débats budgétaires, vous aviez dit ne pas encore pouvoir rentrer dans les détails de l'affectation de ces nouveaux moyens. Avez-vous aujourd'hui un plan précis concernant l'affectation de ces moyens et pouvez-vous nous donner des détails à ce sujet? Si ce n'est pas le cas, quand ce plan sera-t-il finalisé?

Concernant spécifiquement les enfants placés en hôpital, faute de structures appropriées, où en est cette situation? Les chiffres cités par la presse correspondent-ils aux chiffres dont dispose l'administration? Le gouvernement a-t-il un plan pour trouver des solutions et remédier à cette situation au plus vite? L'administration de l'aide à la jeunesse a-t-elle déjà, par le passé, ébauché des pistes de solution à cette problématique? Si c'est le cas, quelles sont ces pistes?

M. Eddy Fontaine (PS). – La problématique des bébés parqués n'est pas neuve. Malheureusement, elle perdure. Déjà le 9 mars 2016, le Parlement a adopté la résolution relative aux bébés hospitalisés faute de places dans une structure adaptée, dits «bébés parqués», mais cette thématique reste d'actualité.

Dernièrement, un article de presse faisait écho aux inquiétudes des services pédiatriques qui accueillent ces enfants qui ne nécessitent pas de soins médicaux. Certes, ce choix du juge de la jeunesse et des services de l'aide à la jeunesse est fait pour le bien de l'enfant et est posé par manque de place dans une autre structure ou faute d'avoir pu faire appel à une famille d'accueil. Cependant, l'accueil en milieu hospitalier n'est pas adéquat et peut amener au développement de certains troubles comme l'anxiété, même chez les tout-petits, et même s'ils n'ont jamais connu d'autres «foyers» que l'hôpital.

Madame la Ministre, vous avez annoncé la création de places supplémentaires dans les structures de l'aide à la jeunesse ainsi qu'un recrutement plus intensif de familles d'accueil afin de répondre à la prise en charge des enfants sortis de leur milieu familial dans le cadre de mesures de protection. Pouvez-vous nous donner un délai pour l'augmentation de ces places?

Un renforcement des collaborations entre les services de l'aide à la jeunesse, les milieux d'accueil comme les services résidentiels généraux (SRG), les services de famille d'accueil et les hôpitaux sont-ils programmés pour éviter un placement, plus ou moins long, dans les services pédiatriques?

Quelles actions sont-elles mises en œuvre pour garantir aux enfants placés en milieu hospitalier un accompagnement adapté à leurs besoins en attendant une solution d'accueil plus appropriée? Quelle est la répartition des 9 millions d'euros dégagés lors de l'exercice budgétaire 2025? Une partie sera-t-elle dédiée à cette problématique?

Enfin, Madame la Ministre, où en sont vos réflexions visant à décloisonner le secteur?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame et Monsieur les Députés, la situation des enfants confiés à l'hôpital pour des motifs autres que médicaux est importante: elle demeure pleinement au cœur de mes préoccupations et de celles de mon administration. La création de places supplémentaires en hébergement constitue bien évidemment une ré-

ponse à cette problématique. Toutefois, bien qu'incontestable, cette réponse ne serait que partielle si elle n'était pas accompagnée d'une analyse plus structurelle et holistique de la problématique qui ne se limite pas à un manque de places en institution, comme le démontre la persistance de la situation, malgré les refinancements successifs et la création de places supplémentaires durant l'actuelle législature et les législatures précédentes.

Mon administration développe actuellement un outil de programmation pour permettre une planification quinquennale plus efficiente des prises en charge et renforcer les dispositifs existants. Elle s'est engagée à fournir un rapport de planification dans le courant du premier trimestre 2025 qui permettra d'envisager l'évolution de nos prises en charge pour les cinq prochaines années et ainsi lancer des appels à projets par type de service dans les arrondissements où les besoins sont les plus prégnants.

En plus de cet outil, il convient également de prendre en compte les constats du terrain et les réflexions menées dans les lieux de concertation intersectoriels. À cet égard, je réitère mes propos déjà tenus ici au mois de septembre dernier à la question posée par Mme Pécriaux. Je rappelle que mon administration soutient et s'inscrit dans la proposition développée par différentes équipes intrahospitalières de reconnaissance d'une modélisation des prises en charge d'enfants et des jeunes en détresse médico-psycho-sociale dans les services pédiatriques en hôpital général. Cette reconnaissance doit permettre une prise en charge et un encadrement améliorés des enfants dans le cadre de leur placement à l'hôpital, en déployant des moyens adaptés à leurs besoins particuliers.

En effet, s'il ne fait aucun doute que l'hôpital ne peut être ni un lieu d'accueil de longue durée ni même un lieu de placement à défaut de places en hébergement, différents opérateurs du monde médical et de l'aide à la jeunesse considèrent que, dans certains cas très précis, une prise en charge à l'hôpital peut répondre à des besoins spécifiques autres que médicaux. Ce sont ces cas de figure qui appellent aujourd'hui à une concertation renforcée entre les différents opérateurs et les différents niveaux de pouvoir concernés, pour construire un modèle de prise en charge pluridisciplinaire de la détresse médico-psycho-sociale de ces enfants. Dans quelles circonstances? Avec quels moyens? Dans quelles unités? Pour quelle durée? Avec quels objectifs? Toutes ces questions doivent être portées dans le cadre de la concertation intersectorielle à laquelle mon administration s'attachera pleinement dans les mois à venir, poursuivant l'objectif de modélisation d'une telle prise en charge.

Par ailleurs, dans le cadre du système de garde des conseillers et directeurs, des places de garde en service résidentiel d'urgence (SRU) et service d'accompagnement de l'accueil familial d'urgence (SAAFU) ont été créées. Ce système a permis d'éviter jusqu'ici 34 placements à l'hôpital.

Enfin, concernant le plan quinquennal que j'ai annoncé, il est actuellement en discussion au niveau du gouvernement.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – À ce sujet, tout le monde est d'accord et nous sommes tous choqués par ces situations. Il est inacceptable que des enfants soient placés par défaut dans des chambres d'hôpital. Les enfants ne sont pas des objets, mais des sujets à part entière, dotés de droits et de dignité, en particulier les enfants qui ont été retirés de leur famille. Ces enfants vivent des choses très difficiles et ont besoin d'être bien entourés.

Je suis d'accord avec vous, Madame la Ministre, la crise dans le secteur de l'aide à la jeunesse est profonde et demande des réponses globales. Cependant, pour ces situations spécifiques, j'aurais aimé que vous proposiez un plan d'urgence. Visiblement, ce n'est pas le cas. Je suis un peu déçue. Je peux comprendre que dans certains cas très précis des enfants nécessitent un placement en hôpital, mais un tel placement est inapproprié pour la majorité des enfants. Il ne me paraît pas impossible de sortir 200 enfants des chambres des hôpitaux. Même s'il s'agit de solutions temporaires, je vous encourage à agir. Les hôpitaux sont remplis et dans une détresse totale. La situation est très difficile et il faut travailler le plus rapidement possible. C'est urgent!

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, il s'agit d'une question importante et la nécessité impérieuse d'y apporter des solutions fait sans doute l'unanimité, même si j'entends bien que les placements d'enfants dans les hôpitaux ne sont pas uniquement dus à un manque de places.

Par ailleurs, j'ai noté que vous élaboriez actuellement un outil de programmation, c'est-à-dire le programme quinquennal qui doit être examiné par le gouvernement, et que vous lancerez des appels à projets. Cela montre que les choses avancent à grands pas. J'apprécie également votre réflexion sur un modèle de prise en charge pluridisciplinaire et je resterai attentif à la suite des opérations. Du reste, chacun conviendra que l'hôpital n'est pas un modèle d'accueil de longue durée, mais qu'un tel accueil est nécessaire dans certains cas.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h50 et reprise à 14h05.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

3.7 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Augmentation préoccupante de la consommation de médicaments chez les jeunes âgés de moins de 18 ans»

Mme Françoise Schepmans (MR). – L'étude menée par la Mutualité chrétienne, basée sur les données de facturation entre 2013 et 2023, révèle des tendances concernant la consommation de médicaments par les jeunes âgés de moins de 18 ans: l'utilisation de traitements contre les troubles mentaux, tels que les antidépresseurs et les anxiolytiques, a augmenté. Cette augmentation soulève des questions quant aux causes sous-jacentes, comme l'impact de la pandémie, le stress scolaire ou des diagnostics potentiellement plus précoces. Parallèlement, une baisse marquée du recours à la pilule contraceptive dans cette tranche d'âge interpelle sur les pratiques de santé sexuelle et les outils de sensibilisation à la disposition des jeunes.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude de la Mutualité chrétienne concernant les jeunes de moins de 18 ans et des tendances qu'elle met en lumière? Comment analysez-vous ces chiffres inquiétants, notamment concernant la santé mentale et la contraception? Quels enseignements en tirez-vous pour les politiques publiques? Comment promouvoir des alternatives aux traitements médicamenteux, comme les thérapies psychologiques, les thérapies de relaxation ou la pleine conscience, qui sont souvent moins accessibles financièrement?

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage à améliorer l'articulation entre les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE), à harmoniser leurs pratiques et à renforcer leurs équipes pour mieux répondre aux besoins de santé des élèves. Face à l'inquiétante hausse de la consommation de médicaments chez les jeunes âgés de moins de 18 ans, comment mobilisez-vous ces services pour renforcer la prévention et promouvoir des alternatives non médicamenteuses adaptées à cette tranche d'âge? Comment les services PSE et les centres PMS, souvent débordés, peuvent-ils être mieux soutenus pour jouer un rôle actif dans la prévention?

Enfin, la baisse du recours à la pilule contraceptive est-elle révélatrice d'un changement de pratiques chez les jeunes ou traduit-elle un manque de sensibilisation et d'information en matière de santé sexuelle? L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) aborde-t-elle suffisamment ces questions dans les écoles, notamment les différents moyens de contraception et leurs implications? Comment garantir que la bonne information parvienne aux jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Cette étude de la Mutualité chrétienne informe sur la baisse générale de la consommation de médicaments chez leurs jeunes membres et alerte sur l'augmentation de la consommation par ces jeunes de certains types de médicaments, comme les inhibiteurs d'acide gastrique, les médicaments donnés dans le cas du trouble de

déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) et les antidépresseurs. Les aspects négatifs ne dominent pas entièrement. Le rapport met aussi en lumière de façon globale une baisse générale de l'utilisation des médicaments chez les jeunes, ce qui constitue un point clairement positif.

Certains éléments de cette étude méritent toutefois une nuance. L'étude ne prend en compte que les affiliés de la Mutualité chrétienne et seulement les médicaments remboursés. Il y a donc lieu de rester prudent. Par ailleurs, le point concernant les antidépresseurs démontre effectivement une augmentation sur une période de dix ans, mais pointe surtout l'utilisation de la Rilatine dans le traitement du TDA/H. Enfin, si la contraception orale est en diminution, l'usage des stérilets hormonaux est quant à lui en augmentation.

L'adolescence est une période cruciale pour l'adoption d'habitudes sociales et émotionnelles pour le bien-être mental. Les interventions de promotion de la santé mentale visent à renforcer la capacité de chacun à gérer ses émotions, à trouver davantage de solutions alternatives aux comportements à risque, à devenir plus résilient afin de faire face à des situations difficiles ou à l'adversité et à promouvoir des environnements et des réseaux sociaux bienveillants.

L'ONE soutient le renforcement des collaborations entre les centres PMS et les services PSE afin que l'école soit un milieu permettant l'épanouissement des élèves et le développement de leurs compétences psychosociales.

Je lancerai d'ailleurs, avec la ministre chargée de l'enseignement obligatoire une réflexion sur un rapprochement de ces deux secteurs, sans préjuger à ce stade de la forme que ce dernier pourrait prendre. Les secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé et du handicap ont également conclu un protocole de collaboration en vue de la meilleure prise en charge des jeunes à la croisée des secteurs. De plus, les opérateurs de jeunesse contribuent à la prévention par l'information des jeunes en matière d'EVRAS. La Fédération Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles, Latitude Jeunes et O'YES sont des opérateurs labellisés EVRAS. Ils disposent des compétences et des outils pour informer au mieux les jeunes quant à la contraception. Par ailleurs, les opérateurs de jeunesse peuvent toujours nouer un partenariat afin de former les équipes éducatives à aborder ces thématiques avec les jeunes ou afin de créer une activité autour de la contraception.

Un enseignement que nous pouvons tirer est que le type de médication et son usage ont évolué pendant la période post-Covid, ce qui a impacté les jeunes et engendré d'autres types de préoccupations, de vécus, mais aussi d'informations.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre engagement sur ces questions sensibles. Je vous adresserai certainement une question écrite pour obtenir des données plus détaillées et chiffrées, même partielles, sur les conséquences positives.

Je voulais simplement vous faire remarquer qu'un stérilet n'est en principe pas posé chez les adolescentes. Dès lors, une sensibilisation aux préservatifs serait aussi positive et intéressante.

En parlant de l'augmentation de la consommation des médicaments chez les jeunes, la RTBF évoquait justement hier le «challenge paracétamol» sur Tik-Tok et la mise en garde du Centre Antipoison contre le risque de surdose. Ces signes sont préoccupants quant à l'utilisation des médicaments par les jeunes.

L'EVRAS peut aussi jouer un rôle, notamment en faveur de la santé sexuelle de nos jeunes. Bien que l'EVRAS soit encore récente, un bilan pourrait permettre de voir si nous avançons dans la bonne direction par rapport à cette évolution.

3.8 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Agrément de dix nouvelles maisons de jeunes»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Les centres de jeunes jouent un rôle central dans l'épanouissement des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils viennent de bénéficier d'un renforcement important, à la suite de l'agrément de dix nouvelles maisons de jeunes en 2025. Ces maisons de jeunes sont des lieux de proximité où les jeunes peuvent s'impliquer et s'épanouir dans des activités culturelles, récréatives, artistiques, sportives et environnementales, tout en développant des compétences citoyennes, notamment à travers des projets collectifs et des organes de décision. Elles contribuent donc également à former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

L'agrément de ces nouvelles maisons de jeunes a été rendu possible grâce à une réaffectation des demandes de reconnaissance et à un financement supplémentaire, permettant ainsi un soutien structurel pour leurs activités. Ces nouvelles structures viennent compléter un réseau existant de plus de 200 centres de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce renforcement est essentiel pour garantir un maillage territorial solide et répondre aux besoins croissants des jeunes âgés de 12 à 26 ans.

Le budget alloué à ces structures est de 35 millions d'euros par an, répartis entre des maisons de jeunes qui proposent une multitude d'activités et un centre de rencontres et d'hébergement (CRH) qui offre un soutien supplémentaire. Mon groupe et moi-même sommes évidemment ravis de cette nouvelle qui permet de renforcer un secteur essentiel pour nous.

En lisant votre communiqué de presse, Madame la Ministre, j'ai appris qu'une évaluation des maisons de jeunes avait lieu tous les quatre ans. Comment cette évaluation est-elle réalisée? Quels sont les critères principaux utilisés pour juger de la qualité de leurs actions et de leur impact sur la jeunesse locale? Tel que mentionné dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'objectif du gouvernement est d'«établir une priorité dans les zones territoriales moins couvertes par des associations de jeunesse». Avez-vous veillé à prendre en compte

la répartition territoriale des associations de jeunesse dans l'octroi des agréments des différentes maisons de jeunes? Comment comptez-vous encore élargir l'offre d'associations du secteur de la jeunesse sur l'ensemble du territoire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre question me permet de souligner le travail incroyable réalisé par le secteur de la jeunesse. J'en profite pour le remercier et lui souhaiter une année 2025 riche en expériences.

L'évaluation des centres et maisons de jeunes s'effectue à travers des grilles d'évaluation prévues par les arrêtés d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes»). Les critères sont à la fois qualitatifs et quantitatifs. C'est à l'issue du plan d'action quadriennal que les opérateurs procèdent à leur auto-évaluation en vertu des critères fixés par le décret «Centres de jeunes». Dans le secteur de la jeunesse, l'autoévaluation est un concept essentiel répondant à l'idée de CRACS.

Le Service général de l'inspection de la culture (SGIC) et le service de la jeunesse instruisent tous les deux les nombreux dossiers. Il existe donc trois phases de supervision. C'est sur la base de cette évaluation que l'agrément est renouvelé ou qu'un passage vers une catégorie supérieure peut être sollicité. La finalité du processus est donc de garantir que les associations remplissent toujours les missions pour lesquelles elles sont reconnues et financées.

Dans le cadre des nouvelles reconnaissances accordées en 2025, dix nouvelles maisons de jeunes ont été agréées grâce à une réaffectation des crédits disponibles pour les centres de jeunes. Ce sont donc les dix demandes introduites en 2024 qui, après analyse de la compatibilité des critères avec les missions du décret «Centre de jeunes», ont obtenu des avis favorables de l'inspection du service de la jeunesse et du secteur lui-même, par l'intermédiaire de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ).

Toutes les maisons de jeunes ont obtenu leurs agréments et il n'a donc pas été nécessaire de tenir compte de la répartition territoriale. Par ailleurs, les initiatives qui émergent sont généralement liées aux bassins territoriaux. En l'occurrence, dix nouvelles zones territoriales qui ne disposaient pas encore de structure de la jeunesse sont désormais couvertes. Huit de ces maisons de jeunes étaient en attente de moyens financiers depuis 2023; un CRH a également bénéficié d'une reconnaissance cette année.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est effectivement important que les jeunes soient impliqués dans cette évaluation. J'ai déjà réalisé

ce travail avec les organisations de jeunesse dans lesquelles je suis impliquée. Je suis également ravie d'entendre que les nouvelles maisons de jeunes sont bien réparties sur l'ensemble du territoire. Cette couverture territoriale est importante pour nous, mais aussi pour les jeunes.

3.9 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Moyens supplémentaires octroyés à des centres d'hébergement de l'Aide à la jeunesse»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, dans un communiqué de presse récent, vous avez annoncé plusieurs mesures relatives à l'aide à la jeunesse. Parmi celles-ci figure la création d'un service résidentiel général (SRG) pour jeunes à Malèves-Sainte-Marie-Wastinnes, dans le Brabant wallon. Porté par l'ASBL Brasero, ce SRG permettra d'accueillir 15 enfants âgés de 2,5 à 18 ans, qui nécessitent un soutien en dehors de leur milieu familial.

Retenu dans le cadre d'un appel à projets lancé au début de 2024, ce projet a reçu une subvention de 855 315 euros, couvrant les frais de personnel et de fonctionnement. Ce SRG se concentre sur l'accueil éducatif et l'encadrement d'enfants en difficulté; la supervision de jeunes en résidence autonome; la réinsertion des jeunes dans leur milieu de vie et l'accompagnement des familles et fratries des enfants hébergés. En parallèle, deux projets éducatifs particuliers (PEP) voient leurs capacités renforcées: l'ASBL Le Toboggan dans la province de Hainaut passe de 15 à 20 places, tandis que le service L'Enjeu à Fernelmont-Namur obtient six places supplémentaires, pour la prise en charge de 18 jeunes. Je ne peux que souscrire à ces démarches, notamment au vu de l'attente parfois très longue à laquelle les jeunes qui doivent être placés en institution font face.

Dès lors, quels critères ont-ils été déterminants dans le choix de l'ASBL Brasero pour la création de ce nouveau SRG? Envisagez-vous un suivi spécifique pour évaluer l'impact de ces nouvelles places sur la qualité des prises en charge et la réinsertion des jeunes? Quels dispositifs sont-ils prévus pour répondre à la pénurie encore plus importante de places en Région de Bruxelles-Capitale que vous avez soulignée dans ce communiqué?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En ce qui concerne le renforcement des capacités d'hébergement dans le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse, un appel à projets a bel et bien été lancé en janvier 2024. Celui-ci visait la création de 45 places en hébergement dans les SRG ou dans les services proposant un projet éducatif particulier de type SRG. Une priorité a été accordée aux trois arrondissements les plus déficitaires, à savoir Bruxelles, Liège et Charleroi. L'appel à projets précisait qu'il serait tenu compte de plusieurs critères: la date d'ouverture des places pour lesquelles l'agrément est sollicité; l'adéquation du projet avec les besoins des enfants en attente de prise en charge; les critères de programmation définis par l'arrêté du

gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les principes de programmation visés à l'article 43bis du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

Peu de SRG bruxellois ont répondu à cet appel à projets. Ceux qui ont introduit une demande d'augmentation de capacité d'hébergement, à savoir le SRG L'Escale et le SRG Copainpark, ont reçu une réponse positive à leur demande. C'est dans le cadre de cet appel à projets que le pouvoir organisateur de l'ASBL Brasero a introduit une demande de création d'un SRG de 15 prises en charge mixtes pour une tranche d'âge de 2,5 à 18 ans. Ce pouvoir organisateur proposait également de répondre aux demandes des autorités mandantes des arrondissements du Brabant wallon et de Bruxelles. Comme le veut la procédure, des inspections pédagogiques ont été diligentées sur place pour veiller notamment à l'adéquation de l'infrastructure avec les besoins des enfants et des missions d'un SRG, ainsi qu'à l'actualisation du projet éducatif du service. Ensuite, comme tout service agréé ou en cours d'agrément, le projet de Brasero a bénéficié d'un accompagnement des services de l'administration concernés, dont celui de l'accompagnement et du contrôle pédagogique.

Concernant le suivi spécifique visant à évaluer les conséquences de ces nouvelles places, les missions du Service de l'accompagnement et du contrôle pédagogiques sont justement d'accompagner et d'évaluer les situations supplémentaires et des nouvelles missions des services afin de garantir que ces nouvelles prises en charge répondent à un besoin et sont réalisées de façon optimale. Une attention particulière est notamment portée aux nouvelles pratiques, aux outils méthodologiques développés, ainsi qu'à la couverture géographique du service.

Pour terminer, comme je l'ai évoqué en réponse à une question posée dans le cadre d'une précédente réunion de commission, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) finalise actuellement un projet d'outil de planification pluriannuelle qui permettra d'identifier les besoins de prise en charge là où ils sont les plus criants. Cet outil compilera le taux de couverture, les indices socio-économiques ou encore le nombre de prises en charge en attente au sein de chaque division. Il offrira également la possibilité de prévisualiser les zones déforcées grâce à une cartographie. Nous pourrons déjà disposer de la première partie de cet outil, à savoir l'état des lieux de la situation actuelle, dans le courant du premier trimestre 2025. Cela nous permettra de lancer au plus vite les appels à projets visant à organiser des nouvelles prises en charge.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est effectivement important de répondre à la mobilisation des institutions et à leur volonté de construire des projets susceptibles de rencontrer les besoins des jeunes en difficulté et de leurs familles. Vous avez également raison de vouloir identifier et localiser les zones géographiques où ces besoins sont les plus criants.

3.10 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Rôle et renforcement des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) comme alternative au placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur le rôle essentiel des équipes mobiles d'accompagnement (EMA). Les EMA, créées par le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, constituent une avancée majeure dans la manière de répondre aux faits qualifiés infraction (FQI) commis par des mineurs. L'approche des EMA est claire: prendre en charge ces jeunes dans leur milieu de vie, là où ils peuvent conserver leurs repères et où les liens familiaux et sociaux ne sont pas rompus.

Pour certains jeunes, l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) devrait rester un recours ultime. L'enfermement, quelle que soit sa forme, doit être une mesure d'exception, car il isole le jeune, il le stigmatise et il aggrave même les difficultés qu'un jeune traverse. C'est en cela que les EMA offrent une alternative précieuse.

Les défis persistent, notamment en ce qui concerne les moyens et le recrutement. Ces obstacles ne doivent pas freiner notre ambition. Les EMA démontrent déjà leur efficacité dans différents cas et il semble intéressant de les développer davantage. Préserver les jeunes dans leur milieu de vie, c'est pour eux une véritable chance. Ce modèle ne peut pleinement atteindre ses objectifs que si nous veillons à son respect et à son renforcement. Par respect, j'entends une réelle reconnaissance du rôle des EMA, tant par les magistrats que par les IPPJ. Par renforcement, j'entends une augmentation des moyens humains et financiers, notamment pour pallier les difficultés de recrutement dans certaines régions.

Quelles actions concrètes menez-vous pour garantir le respect et la reconnaissance des EMA comme alternative au placement en IPPJ? Comment allez-vous surmonter les difficultés de recrutement, notamment à Bruxelles, et renforcer la capacité d'intervention des EMA? Enfin, comment expliquez-vous le faible recours aux EMA par rapport au placement dans des IPPJ?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les EMA intervenant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont au nombre de huit. Elles effectuent, d'une part, une mission d'investigation et d'évaluation dans le milieu de vie, d'une durée non renouvelable de 21 jours calendrier. Le psychologue procède à une évaluation structurée des risques de récidives, des besoins, des forces et des facteurs de réceptivité du jeune. Cette mission permet d'éclairer le tribunal de la jeunesse sur la situation du jeune et sur ses différents contextes de vie et de proposer la mesure la plus adéquate. La durée de 21 jours calendrier permet au magistrat de la jeunesse de disposer, dans un délai court, d'une évaluation formelle et détaillée de la situation du

jeune et contribue à ce que la mission constitue une réelle alternative au placement en IPPJ, conformément au principe de la hiérarchisation des mesures.

D'autre part, les EMA mènent une mission d'accompagnement dans le milieu de vie, d'une durée de trois mois, renouvelable trois fois maximum. Elle est réalisée par l'intervenant éducatif et vise la réinsertion sociale du jeune, dans une démarche éducative et restauratrice.

Depuis la création des EMA le 1er janvier 2019, plusieurs refinancements, accordés par mes prédécesseures, ont permis le renforcement de ces équipes et l'augmentation de leur offre totale de prise en charge simultanée: de 296 à 360 prises en charge pour la mission d'accompagnement, soit une augmentation de 21 % de l'offre, et de 24 à 25 prises en charge pour la mission d'investigation et d'évaluation.

Les IPPJ offrent par ailleurs la possibilité de 238 prises en charge simultanées et sept places d'urgence. Cette offre n'a pas été augmentée, afin de favoriser les mesures d'accompagnement dans le milieu de vie, ce qui faisait l'objet d'une forte demande de la part des magistrats de la jeunesse.

À la suite du dernier refinancement, opéré en janvier 2022, les EMA de Bruxelles ont atteint une capacité de 168 prises en charge simultanées pour la mission d'accompagnement, grâce à l'engagement de neuf équivalents temps plein (ETP) supplémentaires. Néanmoins, malgré cette augmentation de l'offre, plusieurs demandes des juges de la jeunesse bruxellois ne peuvent à ce jour être satisfaites, en raison de l'engorgement des équipes bruxelloises.

Ce constat intervient alors que mon administration a procédé au recrutement nécessaire pour compenser les absences des membres du personnel. Elle a aussi mené différentes actions à plusieurs niveaux, visant à améliorer l'attractivité de la fonction d'intervenant éducatif en EMA, en revoyant la stratégie de communication des offres d'emploi, en développant des collaborations avec des établissements scolaires et académiques et en créant des supports numériques, dont une capsule vidéo prônant une vision positive de la fonction.

Concernant l'évolution de la liste d'attente à Bruxelles, force est de constater, depuis le mois de septembre 2024, une augmentation constante du nombre de jeunes en attente d'une prise en charge. La moyenne mensuelle a évolué de 3,25 à 15,7 jeunes en attente en décembre 2024. Le 15 janvier 2025, 23 jeunes étaient inscrits sur la liste d'attente en EMA. Face à ce constat, j'ai demandé à mon administration de proposer des solutions en vue de renforcer l'offre de prises en charge dans les EMA.

3.11 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Bracelets anti-rapprochement pour lutter contre les violences intrafamiliales et conjugales»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Les violences intrafamiliales sont un fléau qu'il faut combattre avec les outils les plus efficaces. Le bracelet anti-rapprochement, grâce à ses fonctionnalités avancées, représente un véritable progrès dans la protection des victimes. En créant des zones d'exclusion autour du domicile de la victime ou d'autres lieux protégés et en alertant en temps réel les forces de police et la victime en cas de violation de ces zones, ce dispositif pourrait révolutionner notre manière de prévenir les récidives.

Madame la Ministre, quelles conclusions concrètes tirez-vous des concertations exploratoires menées avec les tribunaux de l'application des peines (TAP), les établissements pénitentiaires et les services de police concernant l'utilisation des bracelets anti-rapprochement? Une critique souvent exprimée lors de la précédente législature est que ce dispositif interviendrait trop tard dans le processus pénal. Existe-t-il des pistes pour intégrer le bracelet anti-rapprochement plus tôt dans le suivi des auteurs de violences intrafamiliales?

Quels enseignements tirez-vous du projet pilote mené en Flandre concernant l'utilisation des bracelets anti-rapprochement? Comment ces éléments peuvent-ils être appliqués pour améliorer l'efficacité du dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Enfin, comment garantir que tous les niveaux de pouvoir concernés collaborent efficacement pour que ce dispositif devienne opérationnel et réponde pleinement aux attentes des victimes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous renvoie à la réponse que j'ai donnée à la question orale de Mme Bluge en octobre dernier.

Les concertations exploratoires ont été demandées par la ministre Bertieaux durant la précédente législature. Il en ressort que, d'après les TAP francophones, un tel dispositif devrait être envisagé plus rapidement après les faits, car la crainte des victimes est davantage présente dès le dépôt de la plainte. Ensuite, en arrivant tardivement dans le processus judiciaire, il pourrait perturber la logique de progressivité: le condamné serait ainsi contraint à des conditions plus restrictives, alors qu'il aurait déjà pu bénéficier de permissions de sortie ou de congés pénitentiaires. Les TAP soulignent aussi le risque de victimisation secondaire: c'est le cas si, par exemple, la victime marque son accord avec le dispositif, mais que les TAP décident de ne pas l'imposer dans sa décision.

La Direction générale des établissements pénitentiaires (DG EPI) n'émet pas d'objections quant au lancement d'un projet pilote en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle souhaiterait que, dans un souci de cohérence, les démarches et les types d'infractions envisagées soient similaires à celles prévues dans le projet de la Communauté flamande. Les représentants des services de police et du ca-

binet de la ministre de l'Intérieur souhaiteraient également que les deux Communautés fonctionnent de la même manière, afin que les directives données aux policiers soient uniformes.

Mon administration analyse les pistes relatives à l'intégration du bracelet anti-rapprochement plus tôt dans le suivi des auteurs de violences intrafamiliales. Le projet pilote envisagé est donc redimensionné afin de permettre une intervention plus rapide après les faits, en tenant compte de la réalité des victimes.

D'après les conclusions du projet pilote en Flandre, il est important d'envisager ce dispositif plus rapidement dans le processus judiciaire. Depuis la mise en œuvre de ce projet en avril 2024, trois bracelets anti-rapprochement ont été imposés par les TAP. Les services d'accueil des victimes ont envoyé une offre à 119 victimes: 32 victimes ont marqué leur accord pour l'instauration de ce dispositif si une surveillance électronique était prévue pour l'auteur; 40 victimes n'en ont pas fait autant parce que, d'après elles, ce type de dispositif, proposé à ce stade de la procédure, constituait un rappel trop constant des faits, provoquait de l'angoisse ou de l'anxiété et entraînait une victimisation secondaire.

Enfin, une concertation entre les niveaux de pouvoir et les acteurs concernés est indispensable. Mon administration œuvre à l'élaboration de la méthodologie que requiert ce projet pilote et à instaurer des collaborations entre les services et organismes qui se révéleraient utiles dans la prise en charge de ces situations.

Le travail réalisé par mes équipes se poursuit avec la volonté de proposer un projet adapté et soucieux d'améliorer l'accompagnement, mais aussi la protection des victimes.

Mme Françoise Schepmans (MR). – À titre personnel, je reste convaincue que ce système a un immense potentiel pour lutter contre les récidives. En tirant les enseignements des projets pilotes et en assurant une collaboration optimale entre les acteurs concernés, Madame la Ministre, vous pouvez rendre ce dispositif pleinement opérationnel et répondre aux attentes légitimes des victimes.

3.12 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Impact sur l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) de la décision de la Cour de cassation concernant les procédures de révocation de sursis»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Le sursis probatoire est une mesure qui peut être prononcée par le juge comme modalité d'exécution d'une peine principale. La loi prévoit un délai d'épreuve, entre un et cinq ans, durant lequel la personne condamnée se voit imposer des conditions individualisées qu'elle devra respecter: obligation de rechercher un emploi, de suivre une formation ou de se soumettre à une thérapie. Il peut également s'agir d'interdiction d'avoir des contacts avec les victimes ou de fréquenter certains lieux. C'est l'Administration

générale des maisons de justice (AGMJ) qui est responsable de l'accompagnement du justiciable durant toute la durée du délai d'épreuve.

Or, un récent arrêt de la Cour de cassation, rendu le 18 décembre 2024, pourrait créer un mini-séisme au sein du système des peines alternatives. En effet, cet arrêt confirme une décision de la Cour d'appel de Mons, selon laquelle les procédures de révocation de sursis probatoires doivent désormais être clôturées en un an maximum, sous peine d'être prescrites. Ce délai serait pourtant tout bonnement intenable si j'en crois certains magistrats qui se sont exprimés à ce sujet dans la presse la semaine dernière.

En cause: la loi du 9 avril 2024 sur le droit de la procédure pénale I, entrée en vigueur le 28 avril 2024. Si la loi permettait autrefois que le délai de prescription d'un an soit suspendu durant la procédure, le texte remanié par le gouvernement fédéral ne le permet plus; le législateur a en effet mis fin à la possibilité de geler le délai de prescription dans le cadre d'une action en révocation. Les conséquences pourraient être délétères d'après les magistrats: d'après eux, c'est tout le système des peines et des mesures probatoires qui risque de s'écrouler. Dans le contexte de surpopulation carcérale, l'importance de ce type de mesures est pourtant cruciale.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette situation? Quels en sont les impacts potentiels pour l'AGMJ? Avez-vous eu des contacts avec le ministre fédéral de la Justice? Le cas échéant, avez-vous évoqué avec lui les conséquences induites par cette nouvelle réglementation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, effectivement, l'arrêt de la Cour de cassation du 18 décembre 2024 confirme la décision rendue par la Cour d'appel de Mons concernant le délai de prescription de la procédure de révocation des sursis probatoires. Cette procédure doit désormais être clôturée au plus tard un an après la saisine du tribunal. Cette jurisprudence se fonde sur la loi du 9 avril 2024 qui a modifié le délai de prescription. Selon le témoignage de M. Damien Vandermeersch, avocat général près de la Cour de cassation, le délai d'un an, qui ne peut plus faire l'objet d'une interruption peut s'avérer fort court, voire trop court pour statuer.

Dès lors, pour mesurer l'incidence concrète de l'application de cette nouvelle disposition légale, j'ai interrogé l'AGMJ quant aux répercussions constatées par les maisons de justice. Actuellement, il semble encore difficile d'en évaluer l'impact réel. Les maisons de justice n'ont reçu aucun dossier de cette nature à ce jour. Par ailleurs, l'AGMJ n'a connaissance ni, d'une part, des délais effectifs de procédures de révocation dans les arrondissements judiciaires ni, d'autre part, de la proportion de dossiers dont la mesure probatoire serait encore en cours, au moment où la procédure de révocation a été déclarée prescrite.

C'est pourquoi j'ai adressé un courrier au ministre fédéral de la Justice pour obtenir les éléments de réponse sur ces deux points. J'ai également attiré l'attention de mon homologue sur le fait que les dossiers en procédure de révocation concernent d'évidence des justiciables qui ne répondent pas à leurs obligations. Soit, ils ne répondent pas aux convocations adressées par la maison de justice; soit, ils ne respectent pas leurs conditions probatoires.

L'absence éventuelle de décision par la juridiction qui en a la charge aurait un effet délétère pour la sécurité publique et également, par ricochet, sur l'AGMJ, car cette situation engendrera une surcharge de travail et compliquera le cadre de travail des assistants de justice.

Sur la base des éléments de réponse que je recevrai à la suite de mon courrier, je veillerai, si nécessaire, à ce que ce point soit abordé lors d'une prochaine conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice).

Enfin, l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal en 2026 devrait résoudre cette difficulté. La procédure de révocation sera alors confiée au juge ou au TAP qui devrait pouvoir statuer beaucoup plus rapidement. L'étape du passage devant le tribunal correctionnel compétent ou devant une cour d'appel n'existera plus.

Toutefois et sans attendre ces solutions à venir, j'ai également demandé au ministre fédéral de la Justice s'il envisage de prendre des dispositions particulières afin d'éviter cet écueil.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, force est de constater que votre administration se trouve dans une situation où elle doit naviguer à vue par le fait que le pouvoir fédéral n'avance guère aujourd'hui. Je salue cependant la résilience, l'inventivité et la proactivité dont vous et l'AGMJ faites preuve. Cela étant, il est capital que ces missions essentielles soient remplies. Dès lors, je vous souhaite bon courage pour la suite!

4 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Défense des travailleurs face aux projets du futur gouvernement fédéral», «Suivi du rapport intermédiaire sur la mise en œuvre de la Garantie européenne pour l'enfance», «Burn-out des parents et monétisation de leur détresse par des services payants» et «Initiative du "Registre des étoiles" pour les bébés mort-nés», de Mme Céline Tellier, intitulée «Norme d'encadrement des enfants», de M. Arnaud Dewez, intitulée «Situation préoccupante des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)», et de Mme Valérie Bluge, intitulée «Futur des peines alternatives», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Céline Tellier, intitulées «Impact du gel de l'indexation des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur les crèches de niveau 2», «Soutien des crèches non subventionnées», «Plan quinquennal dans le secteur de l'aide à la jeunesse» et «État des lieux des recrutements dans le secteur de l'aide à la jeunesse», et de Mme Valérie Bluge, intitulée «Augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14h45.*